

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 28 MAI 2019

Sont présents : Mme F. PIGEOLET, Bourgmestre - Présidente ;
Mme A. MASSON, MM. P. BRASSEUR, L. GILLARD, M. NASSIRI, G. AGOSTI, Mme K. MICHELIS, Echevins ;
Mme C. HERMAL, M. J-P. HANNON, Mme E. MONFILS-OPALFVENS, MM. B. THOREAU, V. HOANG, R. WILLEMS, Ch. LEJEUNE, B. CORNIL, B. VOSSE, C. MORTIER, Mmes A. BOUDOUEH, S. GROSJEAN, J. RIZKALLAH-SZMAJ, M. MERTENS, MM. B. PETTER, F. VAESSEN, L. DUTHOIS, Mme V. MICHEL-MAYAUX, M. L. D'HONDT, Mme E. DANHIER, M. J. GOOSSENS, Mmes M-P. JADIN, E. GOBBO, M. MASSART, Conseillers communaux
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

Mme Caprine GIRBOUX, chef du service Communications, et M. Stéphane HUGUIER, chef du service Informatique, présentent la plateforme numérique au S.P. 1.

Mme Evelyne BAUDOUX, directrice f.f. de l'école Vie de Bierges, présente le plan de pilotage au S.P.2.

- - - - -

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 23 avril 2019 a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

- - - - -

COMMUNICATIONS

A. Divers

Néant.

B. Décisions de l'autorité de tutelle

1. Prise pour information par le SPW en date du 9 avril 2019 de la délibération du Conseil communal du 26 mars 2019 décidant d'augmenter la garantie d'emprunt octroyée à la Régie Communale autonome.
2. Approbation par la SPW en date du 10 avril 2019 de la délibération du Collège communal du 14 décembre 2018 attribuant le marché de travaux ayant pour objet "PIC20172018_01 - Rues Elie Legrève à Limal, René Jurdant, du Moulin à Vent, des Combattants à Bierges, chemin des Iris, avenues Philippe Marschouw, des Bouvreuils à Bierges, des mésanges et Jospéhine Rauscent à Wavre - Réfection 2017-2018" pour lequel le Conseil a arrêté les conditions du marché en sa séance du 19 juin 2019.
3. Approbation par expiration de délai de tutelle notifié par la SPW en date du 16 avril 2019 de la délibération du Collège communal du 1er mars 2019 attribuant

le marché de service ayant pour objet "TGO6 - Externalisation de l'entretien des avaloirs et des grilles".

4. Approbation par le Gouverneur en date du 12 avril 2019 des délibérations du Conseil communal du 26 février 2019 et du Collège communal du 8 mars 2019 relatives à l'acquisition d'un véhicule hybride.
5. Arrêté du Ministre de l'Aménagement du Territoire en date du 11 avril 2019 approuvant l'abrogation total du PCA n°4 dit du Centre administratif sur laquelle le Conseil communal s'était prononcée en sa date du 18 décembre 2018.
6. Approbation par la SPW en date du 30 avril 2019 de la délibération du Conseil communal du 26 mars 2019 arrêtant le Règlement d'ordre intérieur du Conseil.
7. Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux, en date du 29 avril 2019 approuvant la délibération du Conseil communal du 26 mars 2019 établissant, pour les exercices 2019-2025, une taxe communale sur l'utilisation de conteneurs intelligents enterrés pour ordures ménagères et pour la fraction fermentescible à des ordures ménagères.

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

S.P.1 Présentation de la nouvelle plateforme numérique

Mme Caprine GIRBOUX, chef du service Communication, et M. Stéphane HUGUIER, chef du service Informatique, présentent la nouvelle plateforme numérique.

- - - - -

S.P.2 Service de l'Instruction publique - Ecole Vie de Bierges - Plan de Pilotage 1ère Vague

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret "Missions" du 24 juillet 1997, tel qu'amendé le 12 septembre 2018 par le Parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles, spécialement son article 67, §6, alinéa 4 et son article 67, §5, alinéa 1er dudit décret; (Annexe 1 : Article 67 § 2 à 6);

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 5 avril 2019 d'approuver le Plan de Pilotage présenté par la directrice a.i. de l'Ecole Vie, Madame Evelyne BAUDOUX (Annexe 2. 1ère partie Plan de Pilotage Ecole Vie - Annexe 3. 2ème partie Plan de Pilotage Ecole

Vie - Annexe 4. Approbation Plan de Pilotage Ecole Vie);

Vu l'avis favorable reçu de la COPALOC (Commission paritaire locale) qui s'est tenue le 24 avril 2019 (Annexe 5)

Vu l'avis favorable reçu du Conseil de participation de l'Ecole Vie qui s'est tenu le 24 avril 2019 (Annexe 6)

Considérant que le décret "Missions" insiste à la fois sur la responsabilité conjointe des directions d'école qui sont tenues d'élaborer et de mettre en oeuvre les plans de pilotage et celle du PO à rendre directement des comptes au Pouvoir régulateur;

Considérant qu'à l'issue de la présentation au Conseil et sous réserve de son approbation, le Plan de Pilotage sera soumis pour analyse au Délégué aux contrats d'objectifs et ensuite, s'il est jugé conforme et approuvé, sera signé par le Directeur de zone et contresigné par le Délégué aux Objectifs ; Il deviendra alors le Contrat d'Objectifs de l'école, conclu entre le PO et le Gouvernement. Ce contrat engage l'école et son PO à l'égard du pouvoir régulateur.

Considérant que le Conseil est invité à ratifier la décision du Collège communal du 5 avril 2019 d'approuver le plan de pilotage ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article unique d'approuver le plan de pilotage présenté par Mme Evelyne BAUDOUX, directrice a.i. de l'Ecole Vie de Bierges faisant partie de la première vague de l'élaboration des plans de pilotage.

S.P.3 Service de la Tutelle - Fabrique d'Eglise de Saints Pierre et Marcellin - Compte pour l'année 2018 - Approbation

Adopté par trente voix pour et une abstention de Mme Martine MASSART.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, spécialement ses articles 82, 85, 89 et 92;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 du Conseil régional wallon, les articles 6 et 7;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte de l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de Fabrique de la fabrique d'église des Saints Pierre et Marcellin en séance du 20 mars 2019, et parvenu à l'autorité de tutelle le 11 avril 2019, accompagnée de la liste des pièces justificatives énoncée à l'article L3162-1 §1er, 2°;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte;

Vu le courrier du 11 avril 2019 de l'Archevêché Malines-Bruxelles, réceptionné à la Ville le 16 avril 2019 arrêtant d'une part à 11.461,43 € les dépenses reprises au chapitre I, liées à la célébration du culte au compte 2018 de la Fabrique d'Eglise des saints Pierre & Marcellin et approuvant l'excédent de 862,97 €;

Considérant que le compte de la fabrique d'église doit être soumis à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que le compte pour l'année 2018 de la fabrique d'église des Saints Pierre et Marcellin ne soulève aucune critique;

Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier et que celui-ci n'a pas remis d'avis;

DECIDE :

Par trente voix pour et une abstention de Mme Martine MASSART,

Article 1er. – d'approuver le compte pour l'année 2018 de la fabrique d'église des Saints Pierre et Marcellin, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 14.980,84 € inscrite sous l'article R17 des recettes ordinaires.

Recettes : 24.577,05 €

Dépenses : 23.714,08 €

Excédent : 862,97 € .

Article 2.- de transmettre la présente décision, en simple expédition, à la Fabrique d'église des Saints Pierre et Marcellin et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

Article 3.- En application de l'article L3162-3, §1, l'organe représentatif du culte de l'établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal .

S.P.4 Service de la Tutelle - Fabrique d'Eglise de Saint Martin - Compte pour l'année 2018 - Approbation

Adopté par trente voix pour et une abstention de Mme Martine MASSART.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, spécialement ses articles 82, 85, 89 et 92;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 du Conseil régional wallon, les articles 6 et 7;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte de l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de Fabrique de la fabrique d'église de Saint Martin en séance du 15 avril 2019, et parvenu à l'autorité de tutelle le 23 avril 2019, accompagnée de la liste des pièces justificatives énoncée à l'article L3162-1 §1er, 2°;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte;

Vu le courrier du 30 avril 2019 de l'Archevêché Malines-Bruxelles, réceptionné à la Ville le 6 mai 2019 arrêtant d'une part à 6.706,68 € les dépenses reprises au chapitre I, liées à la célébration du culte au compte 2018 de la Fabrique d'Eglise de Saint Martin et approuvant l'excédent de 3.062,35 €;

Considérant que le compte de la fabrique d'église doit être soumis à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que le compte pour l'année 2018 de la fabrique d'église de Saint Martin ne soulève aucune critique;

Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier et que celui-ci n'a pas remis d'avis;

DECIDE :

Par trente voix pour et une abstention de Mme Martine MASSART,

Article 1er. – d'approuver le compte pour l'année 2018 de la fabrique d'église de Saint Martin, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 5.298,08 € inscrite sous l'article R17 des recettes ordinaires.

Recettes : 31.966,28 €

Dépenses : 28.903,93 €

Excédent : 3.062,35 € .

Article 2.- de transmettre la présente décision, en simple expédition, à la Fabrique d'église de Saint Martin et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

Article 3.- En application de l'article L3162-3, §1, l'organe représentatif du culte de l'établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

- - - - -

S.P.5 Service de la Tutelle - Fabrique d'Eglise de Notre-Dame - Compte pour l'année 2018 - Approbation

Adopté par trente voix pour et une abstention de Mme Martine MASSART.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, spécialement ses articles 82, 85, 89 et 92;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 du Conseil régional wallon, les articles 6 et 7;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte de l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de Fabrique de la fabrique d'église de Notre-Dame en séance du 08 avril 2019, et parvenu à l'autorité de tutelle le 24 avril 2019, accompagnée de la liste des pièces justificatives énoncée à l'article L3162-1 §1er, 2°;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte;

Vu le courrier du 26 avril 2019 de l'Archevêché Malines-Bruxelles, réceptionné à la Ville le 02 mai 2019 arrêtant d'une part à 10.279,33 € les dépenses reprises au chapitre I, liées à la célébration du culte au compte 2018 de la Fabrique d'Eglise de Notre-Dame et approuvant l'excédent de 2.597,73 €;

Considérant que le compte de la fabrique d'église doit être soumis à

l'approbation du Conseil communal;

Considérant que le compte pour l'année 2018 de la fabrique d'église de Notre-Dame ne soulève aucune critique;

Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier et que celui-ci n'a pas remis d'avis;

DECIDE :

Par trente voix pour et une abstention de Mme Martine MASSART,

Article 1er. – d'approuver le compte pour l'année 2018 de la fabrique d'église de Notre-Dame, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 19.121,76 € inscrite sous l'article R17 des recettes ordinaires.

Recettes : 29.157,63 €

Dépenses : 26.559,90 €

Excédent : 2.597,73 € .

Article 2.- de transmettre la présente décision, en simple expédition, à la Fabrique d'église de Notre-Dame et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles, conformément à l'article L3115-1;

Article 3.- En application de l'article L3162-3, §1, l'organe représentatif du culte de l'établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal .

S.P.6 Service de la Tutelle - Fabrique d'Eglise de Saint Antoine - Compte pour l'année 2018 - Approbation

Adopté par trente voix pour et une abstention de Mme Martine MASSART.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, spécialement ses articles 82, 85, 89 et 92;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 du Conseil régional wallon, les articles 6 et 7;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces

justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte de l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de Fabrique de la fabrique d'église de Saint Antoine en séance du 25 mars 2019, et parvenu à l'autorité de tutelle le 23 avril 2019, accompagnée de la liste des pièces justificatives énoncée à l'article L3162-1 §1er, 2°;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte;

Vu le courrier du 08 mai 2019 de l'Archevêché Malines-Bruxelles, réceptionné à la Ville le 10 mai 2019 arrêtant d'une part à 1.219,44 € les dépenses reprises au chapitre I, liées à la célébration du culte au compte 2018 de la Fabrique d'Eglise de Saint Antoine et approuvant l'excédent de 1.491,94 €;

Considérant que le compte de la fabrique d'église doit être soumis à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que le compte pour l'année 2018 de la fabrique d'église de Saint Antoine ne soulève aucune critique;

Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier et que celui-ci n'a pas remis d'avis;

DECIDE :

Par trente voix pour et une abstention de Mme Martine MASSART,

Article 1er. – d'approuver le compte pour l'année 2018 de la fabrique d'église de Saint Antoine, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 2.471,54 € inscrite sous l'article R17 des recettes ordinaires.

Recettes : 4.963,99 €

Dépenses : 3.472,05 €

Excédent : 1.491,94 € .

Article 2.- de transmettre la présente décision, en simple expédition, à la Fabrique d'église de Saint Antoine et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles, conformément à l'article L3115-1;

Article 3.- En application de l'article L3162-3, §1, l'organe représentatif du culte de l'établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal .

S.P.7 Service de la Tutelle - Fabrique d'Eglise de Saint Jean-Baptiste - Compte pour l'année 2018 - Approbation

Adopté par trente voix pour et une abstention de Mme Martine MASSART.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, spécialement ses articles 82, 85, 89 et 92;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 du Conseil régional wallon, les articles 6 et 7;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte de l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de Fabrique de la fabrique d'église de Saint Jean-Baptiste en séance du 25 mars 2019, et parvenu à l'autorité de tutelle le 23 avril 2019, accompagnée de la liste des pièces justificatives énoncée à l'article L3162-1 §1er, 2°;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte;

Vu le courrier du 08 mai 2019 de l'Archevêché Malines-Bruxelles, réceptionné à la Ville le 10 mai 2019 arrêtant d'une part à 13.785,18 € les dépenses reprises au chapitre I, liées à la célébration du culte au compte 2018 de la Fabrique d'Eglise de Saint Jean-Baptiste et approuvant l'excédent de 14.488,04 €;

Considérant que le compte de la fabrique d'église doit être soumis à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que le compte pour l'année 2018 de la fabrique d'église de Saint Jean-Baptiste ne soulève aucune critique;

Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier et que celui-ci n'a pas remis d'avis;

DECIDE :

Par trente voix pour et une abstention de Mme Martine MASSART,

Article 1er. – d'approuver le compte pour l'année 2018 de la fabrique d'église de Saint Jean-Baptiste, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 45.922,44 € inscrite sous l'article R17 des recettes ordinaires.

Recettes : 75.135,87 €

Dépenses : 60.647,83 €

Excédent : 14.488,04 € .

Article 2.- de transmettre la présente décision, en simple expédition, à la Fabrique d'église de Saint Jean-Baptiste et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles, conformément à l'article L3115-1;

Article 3.- En application de l'article L3162-3, §1, l'organe représentatif du culte de l'établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal .

- - - - -

S.P.8 Service de la tutelle - Fabrique d'Eglise de Saint Joseph à Rofessart - Compte pour l'année 2018 - Avis

Adopté par trente voix pour et une abstention de Mme Martine MASSART.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, spécialement ses articles 82, 85, 89 et 92;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014 du Conseil régional wallon, les articles 6 et 7;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte de l'exercice 2018 présenté par la fabrique d'église de Saint Joseph à Rofessart, arrêté par le Conseil de Fabrique de ladite fabrique en séance du 22 avril 2019, et réceptionné le 30 avril 2019, et les pièces justificatives qui l'accompagnent;

Considérant que le compte de la fabrique d'église de Saint Joseph doit être soumis à l'avis du Conseil communal de Wavre;

Considérant que le compte pour l'année 2018 de la fabrique d'église de Saint Joseph ne soulève aucune critique;

Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier et que celui-ci n'a pas remis d'avis;

DECIDE :

Par trente voix pour et une abstention de Mme Martine MASSART,

Article 1er. – d'émettre un avis favorable sur le compte pour l'année 2018 de la fabrique d'église de Saint Joseph à Rofessart lequel se clôturant par un boni de 1.431,19 €.

Article 2.- de transmettre la présente décision, en simple expédition, au Conseil communal d'Ottignies-Louvain-La-Neuve.

- - - - -

**S.P.9 Service du secrétariat général - Intercommunale - Intercommunale IMIO -
Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 13 juin 2019 -
Approbation des points inscrits à l'ordre du jour**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 février 2016 décidant de la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2019 désignant les représentants de la Ville au sein des Assemblées générales d'IMIO;

Considérant que la Ville a été convoquée aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IMIO du 13 juin 2019 par lettres datées du 3 mai 2019;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux cinq délégués représentant la Ville aux Assemblées générales de l'intercommunale IMIO du 13 juin 2019;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points des ordres du jour des Assemblées générales adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent aux Assemblées générales, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2018;
4. Point sur le Plan stratégique;
5. Décharge aux administrateurs;
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;

7. Démission d'office des administrateurs;
8. Règles de rémunération;
9. Renouvellement du Conseil d'administration.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er. - D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 13 juin 2019 qui nécessitent un vote:

	voix pour	voix contre	abstentions
1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;	prise d'acte		
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;	prise d'acte		
3. Présentation et approbation des comptes 2018;	unanimité		
4. Point sur le Plan stratégique;	unanimité		
5. Décharge aux administrateurs;	unanimité		
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;	unanimité		
7. Démission d'office des administrateurs;	unanimité		
8. Règles de rémunération;	unanimité		
9. Renouvellement du Conseil d'administration.	unanimité		

Art. 2 - de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée à l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

- - - - -

S.P.10 Service du Secrétariat général - Intercommunale - Intercommunale Sociale du Brabant wallon, en abrégé ISBW - Assemblée générale du 25 juin 2019 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

2. Adopté à l'unanimité

5. Adopté par vingt-trois voix pour et huit voix contre de M. Ch. Lejeune, Mme S. Grosjean, M. B. Petter, Mmes V. Michel-Mayaux, E. Danhier, M. J. Goossens, Mmes M-P. Jadin et E. Gobbo.

6. Il est décidé de ne pas voter sur ce point car le rapport d'Audit n'a pas été transmis par l'intercommunale.

7. Adopté à l'unanimité.

8. Adopté à l'unanimité.

9. Adopté à l'unanimité.

10. Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L 1122-19, L1122-20, L1122-30, le Chapitre III du Titre II du Livre V de la première partie et le livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu le décret du 26 avril 2018 modifiant l'article 24 du décret du 29.03.2018 modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 15 février 1965, sollicitant l'autorisation pour la Ville de Wavre de s'associer à la société coopérative intercommunale "Intercommunale d'Oeuvres Sociales du Brabant Wallon", en abrégé "IOSBW" ;

Considérant que lors de l'assemblée générale du 9 avril 2003 de ladite intercommunale, la dénomination « Intercommunale d'Oeuvres sociales du Brabant Wallon », en abrégé « I.O.S.B.W. » fut remplacée par « Intercommunale sociale du Brabant wallon », en abrégé « I.S.B.W. » ;

Vu la convocation du 21 mai 2019 de l'ISBW à l'assemblée générale du 25 juin 2019 et la documentation y annexée;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale du 25 juin 2019:

1. Accueil des nouveaux représentants communaux et provinciaux ;

2. Ratification de la désignation d'un administrateur sur base de l'article 17§5 des statuts de l'Intercommunale ;
3. Approbation du procès-verbal du 28 novembre 2018 ;
4. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes – prise d'acte ;
5. Rapport de gestion du Conseil d'administration et ses annexes ;
6. Rapport du Comité d'Audit ;
7. Comptes de résultat, bilan 2018 et ses annexes ;
8. Rapport d'activité 2018 ;
9. Décharge aux administrateurs ;
10. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes ;

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon ; qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Considérant que les propositions de l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon ne soulèvent aucune remarque de la part de l'autorité communale ;

DECIDE :

Article 1er – De se prononcer aux majorités suivantes sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 25 juin 2019 de l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon :

	voix pour	voix contre	abstentions
1. Accueil des nouveaux représentants communaux et provinciaux ;	pas de vote		
2. Ratification de la désignation d'un administrateur sur base de l'article 17§5 des statuts de l'Intercommunale	unanimité		
3. Approbation du procès-verbal du 28 novembre 2018 ;	pas de vote		
4. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes – prise d'acte ;	pas de vote		

5. Rapport de gestion du Conseil d'administration et ses annexes ;	23	8	
6. Rapport du Comité d'Audit ;	pas de vote (document absent de la documentation transmise)		
7. Comptes de résultat, bilan 2018 et ses annexes ;	unanimité		
8. Rapport d'activité 2018 ;	unanimité		
9. Décharge aux administrateurs ;	unanimité		
10. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes;	unanimité		

Art. 2 – De charger les représentants de la Ville au sein de ladite Intercommunale de rapporter la proportion des votes du présent Conseil communal.

Art. 3 - Une expédition de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon et aux représentants de la Ville.

S.P.11 Service du Secrétariat général - Intercommunale - IPFBW (ex-SEDIFIN) - Assemblée générale ordinaire du 11 juin 2019 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L 1122-19, L1122-20, L1122-30, le chapitre III du titre II du livre V de la première partie et le livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 17 février 2004, décidant d'affilier la Ville de Wavre à l'association intercommunale coopérative « SEDIFIN » et d'en approuver les statuts, uniquement pour ce qui concerne l'activité « gaz » ;

Vu la décision de l'Assemblée générale de Sedifin du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de l'intercommunale dont notamment sa dénomination qui devient "Intercommunale pure de financement du

Brabant wallon", en abrégé IPFBW;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2019 désignant Mme A. Boudouh, Mme M. Mertens, M. M. Nassiri, M. B. Petter et Mme J. Rizkallah-Szmaj en qualité de représentants de la Ville au sein des Assemblées générales de l'IPFBW;

Vu la convocation de l'intercommunale IPFBW, en date du 12 avril 2019, à l'assemblée générale ordinaire du 11 juin 2019, ainsi que la documentation y annexé ;

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale IPFBW et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Considérant que les points portés à l'ordre du jour ne soulèvent aucune critique de la part de l'autorité communale ;

Qu'il convient, d'autre part, de charger les représentants de la Ville de Wavre aux assemblées générales de l'association intercommunale IPFBW, de rapporter la proportion des votes du Conseil communal ;

DECIDE :

Article 1er- D'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 11 juin 2019 de l'IPFBW :

	Voix pour	Voix contre	Abstention
1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les activités de l'intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2018.	pas de vote		
2. Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2018.	unanimité		
3. Rapport du réviseur	pas de vote		
4. Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération;	pas de vote		
5. Décharge à donner aux administrateurs;	unanimité		
6. Décharge à donner au réviseur;	unanimité		
7. Renouvellement des administrateurs;	unanimité		
8. Recommandation du Comité de rémunération;	unanimité		

9. Nomination du nouveau réviseur.	unanimité		
------------------------------------	-----------	--	--

Art.2- de charger les représentants de la Ville de Wavre aux assemblées générales de l'intercommunale IPFBW, de rapporter la proportion des votes du Conseil communal, lors de l'Assemblée générale.

Art.3 - Une expédition de la présente délibération sera transmise à la société intercommunale IPFBW scrl et aux représentants de la Ville.

- - - - -

**S.P.12 Service du Secrétariat général – Intercommunale – ORES Assets –
Assemblée générale du 29 mai 2019 - Approbation des points inscrits à
l'ordre du jour**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L 1122-19, L1122-20, L1122-30, le Chapitre III du Titre II du Livre V de la première partie et le livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté de M. le Ministre de la Région wallonne chargé de la Tutelle et des Relations extérieures, en date du 8 octobre 1983, autorisant l'affiliation de la Ville de Wavre à l'association intercommunale coopérative "SEDILEC" ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 19 novembre 2013 approuvant les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale SEDILEC du 5 décembre 2013 approuvant la fusion de plusieurs intercommunales dont SEDILEC par constitution d'une nouvelle intercommunale, dénommée ORES Assets scrl;

Vu les statuts de l'intercommunale Ores Assets;

Vu la convocation d'Ores Assets scrl, en date du 12 avril 2019, à l'assemblée générale du 29 mai 2019, la documentation y annexée ainsi que la documentation mise à disposition sur le site internet de l'intercommunale ;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale :

1. Présentation du rapport annuel 2018;
2. comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018
 1. Présentation des comptes et rapport de gestion et règles d'évaluation y afférent ainsi que du rapport de prises de participation;
 2. Présentation du rapport du réviseur;
 3. Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2018 et de l'affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au

cours de l'année 2018;

4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2018;
5. Constitution de la filiale d'ORES Assets en vue d'exercer les activités de "contact center";
6. Modification statutaires
7. Nominations statutaires
8. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Qu'il convient d'autre part de charger les représentants de la Ville de Wavre aux assemblées générales de la scrl ORES ASSETS de rapporter la proportion des votes du Conseil communal ;

DECIDE :

Article 1er - D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 29 mai 2019 de l'intercommunale Ores Assets:

	voix pour	voix contre	absentions
2. comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 1. Présentation des comptes et rapport de gestion et règles d'évaluation y afférent ainsi que du rapport de prises de participation; 2. Présentation du rapport du réviseur; 3. Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2018 et de l'affectation du résultat;	unanimité		
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018;	unanimité		

4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2018;	unanimité		
5. Constitution de la filiale d'ORES Assets en vue d'exercer les activités de "contact center";	unanimité		
6. Modification statutaires	unanimité		
7. Nominations statutaires	unanimité		
8. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés;	unanimité		

Art. 2. - de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 3. - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Art. 4. - De transmettre la présente à l'intercommunale et au délégués de la Ville.

S.P.13 Service du Secrétariat général - Intercommunale - Brutélé - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 18 juin 2019 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 juin 1970 sollicitant l'autorisation pour la Ville de Wavre, de s'associer à la société coopérative intercommunale "Société intercommunale bruxelloise pour la diffusion de la télévision";

Considérant que la Ville a été convoquée à l'Assemblée générale ordinaire de Brutélé du 18 juin 2019 par lettre datée du 8 mai 2019;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Nominations statutaires
2. Rapport d'activité
3. Rapport de gestion
4. Rapport de rémunération
5. Rapport du Collège des réviseurs

6. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2018 - Affectation du résultat
7. Décharge au collège des réviseurs pour l'exercice 2018
8. Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2018
9. Nomination d'administrateurs
10. Désignation des commissaires, membres de l'institut des Réviseurs d'Entreprise;

Considérant que l'ordre du jour de l'AG extraordinaire est le suivant:

1. Modification statutaire - Prorogation de l'intercommunale (Rapport A)
2. Délégation de pouvoirs au notaire soussignés pour la coordination
3. Délégation de pouvoirs au Directeur Général pour l'exécution des résolutions prises.

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour des Assemblées générales ;

DECIDE :

Article 1er: de se prononcer aux majorités suivantes sur les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 18 juin 2019 de l'intercommunale Brutélé:

	voix pour	voix contre	abstentions
Assemblée générale ordinaire			
1. Nominations statutaires	unanimité		
2. Rapport d'activité	unanimité		
3. Rapport de gestion	unanimité		
4. Rapport de rémunération	unanimité		
5. Rapport du Collège des réviseurs	unanimité		
6. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2018 - Affectation du résultat	unanimité		
7. Décharge au collège des réviseurs pour l'exercice 2018	unanimité		
8. Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2018	unanimité		
9. Nomination d'administrateurs	unanimité		

10 Désignation des commissaires, membres de l'institut des Réviseurs d'Entreprise;	unanimité		
Assemblée générale extraordinaire			
1. Modification statutaire - Prorogation de l'intercommunale (Rapport A)	unanimité		
2. Délégation de pouvoirs au notaire soussignés pour la coordination	unanimité		
3. Délégation de pouvoirs au Directeur Général pour l'exécution des résolutions prises.	unanimité		

Art. 2. - de transmettre la présente décision à l'intercommunale Brutélé et aux représentants de la Ville.

- - - - -

S.P.14 Service du Secrétariat général - Intercommunale - In BW – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2019 – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 5 avril 1965, décidant de participer à la constitution de la société coopérative intercommunale "Association Intercommunale pour l'Aménagement et l'Expansion économique du Brabant wallon", en abrégé IBW ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 18 janvier 2005, décidant d'approuver le principe du dessaisissement de l'activité de production et de distribution d'eau sur le territoire de la Ville de Wavre, au profit de l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon, en abrégé « I.E.C.B.W. » ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 22 mars 2005, approuvant le texte de la convention à passer entre la Ville de Wavre et l'I.E.C.B.W. fixant les conditions de l'association de la Ville de Wavre aux activités de production et de distribution d'eau et de la prédate

intercommunale ;

Considérant que l'IBW et l'IECBW ont fusionné le 1er janvier 2018 pour devenir l'intercommunale in BW;

Considérant que la commune est convoquée aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 28 novembre 2018 de l'intercommunale inBW par courrier daté du 24 octobre 2018;

Considérant les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale inBW, à savoir:

Assemblée générale extraordinaire:

1. Augmentation de capital - souscription de parts F par les communes.
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance.

Assemblée générale ordinaire:

1. Rapport spécifique sur les prises de participations
2. Cotisation de fonctionnement de la Province du Brabant wallon
3. Rapport d'activités 2018
4. Comptes annuels 2018
5. Rapport de gestion 2018 et ses annexes
6. Nomination du Réviseur – à l'issue d'une procédure de marché public
7. Arrêt des émoluments du Réviseur
8. Décharge aux administrateurs
9. Décharge au Réviseur
10. Nomination des administrateurs
11. Approbation sur le procès-verbal de la séance

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour des l'assemblées précitées;

DECIDE :

Article 1er - d'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales du 26 juin 2019 de l'intercommunale inBW:

	voix pour	voix contre	abstention
Assemblée générale extraordinaire			
1. Augmentation de capital - souscription de parts F par les	unanimité		

communes.			
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance	pas de vote		
Assemblée générale ordinaire			
1.Rapport spécifique sur les prises de participations	unanimité		
2. Cotisation de fonctionnement de la Province du Brabant wallon	unanimité		
3.Rapport d'activités 2018	unanimité		
4. Comptes annuels 2018	unanimité		
5. Rapport de gestion 2018 et ses annexes	unanimité		
6. Nomination du Réviseur – à l'issue d'une procédure de marché public	unanimité		
7. Arrêt des émoluments du Réviseur	unanimité		
8. Décharge aux administrateurs	unanimité		
9. Décharge au Réviseur	unanimité		
10. Nomination des administrateurs	unanimité		
11. Approbation sur le procès-verbal de la séance	pas de vote		

Art. 2 - de charger les délégués de la Ville de se rapporter la proportion de vote lors des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale inBW du 26 juin 2019;

Art. 3 - de transmettre la présente décision à l'intercommunale inBW et aux délégués de la Ville.

S.P.15 Service du Secrétariat général - Réseau d'Energies de Wavre - Assemblée générale ordinaire du 29 mai 2019 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 7 mai 1999 contenant le code des sociétés ;

Vu l'arrêté royal du 30 janvier 2011 portant exécution du code des

sociétés ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 novembre 2015 décidant de créer une société coopérative à responsabilité limitée, SCRL REW, et d'y transférer l'actif et le passif de la Régie de l'Electricité conformément aux dispositions du code des sociétés relatifs à l'apport de branche d'activité ;

Vu l'acte authentique du 17 décembre 2015 de création de la scrl "Réseau d'Energies de Wavre" en abrégé "REW" ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 janvier 2016 ratifiant les statuts de la scrl REW;

Vu la décision du Conseil communal du 21 juin 2016 désignant les représentants de la Ville aux Assemblées générales de la scrl REW;

Vu les décisions du Conseil communal des 21 juin 2016 et 20 septembre 2016 approuvant l'acte d'apport de branche de l'activité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité et actant le transfert de l'actif et du passif de la Régie de l'Electricité vers la scrl REW;

Vu l'acte authentique du 19 juillet 2016 d'apport de branche de l'activité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité et actant le transfert de l'actif et du passif de la Régie de l'Electricité vers la scrl REW;

Vu les statuts de la scrl REW;

Considérant que la commune est convoquée à l'Assemblée générale ordinaire du 29 mai 2019 par courrier daté du 8 mai 2019;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale:

- Ratification des nominations des administrateurs depuis janvier 2019
- Rapport du commissaire sur le bilan des comptes de résultats
- Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration
- Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018;
- Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur;
- Validation de la liste des nouveaux membres du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale.

Considérant que la documentation relative à cette assemblée générale;

Considérant que les documents proposés ne soulèvent aucune critique de la part de l'autorité communale ;

DECIDE :

Article 1er - d'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 29 mai 2019 de la scrl REW:

	voix pour	voix contre	abstention
--	-----------	-------------	------------

Ratification des nominations des administrateurs depuis janvier 2019	unanimité		
Rapport du commissaire sur le bilan des comptes de résultats	unanimité		
Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration	unanimité		
Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018;	unanimité		
Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur;	unanimité		
Validation de la liste des nouveaux membres du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale.	unanimité		

Art. 2 - de charger les délégués de la Ville de rapporter la proportion de vote lors de l'assemblée générale ordinaire de la scrl REW du 29 mai 2019;

Art. 3 - de transmettre la présente décision à la scrl REW et aux délégués de la Ville.

S.P.16 Service du Secrétariat général - Réseau d'Energies de Wavre - Assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2019 - Passage de la société privée Scrl REW en intercommunale - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Les points 1, 5 et 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du REW du 28 juin 2019 sont approuvés à l'unanimité.

Il est alors procédé par un vote à bulletins secrets, sur proposition du Collège communal, à la désignation des 5 représentants de la Ville dans la future intercommunale REW.

Le dépouillement des votes permet de constater que:

- Ludovic DUTHOIS a obtenu 28 voix pour et 3 voix contre;
- Marie-Pierre JADIN a obtenu 24 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention;
- Maud MERTENS a obtenu 29 voix pour et 2 voix contre;
- Kiriaky MICHELIS a obtenu 27 voix pour et 4 voix contre;
- Julie RIZKALLAH-SZMAJ a obtenu 29 voix pour et 2 voix contre.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 7 mai 1999 contenant le code des sociétés ;

Vu l'arrêté royal du 30 janvier 2011 portant exécution du code des sociétés ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 novembre 2015 décidant de créer une société coopérative à responsabilité limitée, SCRL REW, et d'y transférer l'actif et le passif de la Régie de l'Electricité conformément aux dispositions du code des sociétés relatifs à l'apport de branche d'activité ;

Vu l'acte authentique du 17 décembre 2015 de création de la scrl "Réseau d'Energies de Wavre" en abrégé "REW" ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 janvier 2016 ratifiant les statuts de la scrl REW;

Vu les décisions du Conseil communal des 21 juin 2016 et 20 septembre 2016 approuvant l'acte d'apport de branche de l'activité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité et actant le transfert de l'actif et du passif de la Régie de l'Electricité vers la scrl REW;

Vu l'acte authentique du 19 juillet 2016 d'apport de branche de l'activité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité et actant le transfert de l'actif et du passif de la Régie de l'Electricité vers la scrl REW;

Vu les statuts de la scrl REW;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 6 §1er;

Considérant que la commune est convoquée à l'Assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2019 par courrier daté du 20 mai 2019;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale:

1. Approbation des nouveaux statuts et du passage en Intercommunale ;
2. Prise de connaissance des déclarations sur l'honneur des administrateurs sur le caractère indépendant de ceux-ci ;
3. Désignation des nouveaux membres de l'AG et du CA (CDLD [Art. L1523-15](#)) ;
4. Approbation du contenu minimal des organes de gestion (règles déontologiques et modalités de consultation et visite) (CDLD art.1523-14 8° à 10°) ;
5. Démission des membres (AREWAL cède sa part à la ville d'Andenne)
6. Admission des nouveaux membres
7. Fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux administrateurs et, éventuellement, aux membres des organes restreints de gestion et du comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1, et sur avis du comité de rémunération ainsi que les rémunérations des membres du collège visé à l'article L1523-24 (L1523 -14 4°)

Considérant que la proposition de modification de statuts;

Considérant que le passage en intercommunale de la scrl REW résulte d'une imposition décrétales (article 6§1er du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité) qui prévoit dorénavant que le gestionnaire d'un réseau de distribution soit une personne morale de droit public, pouvant prendre la forme d'une intercommunale;

Considérant que les documents proposés ne soulèvent aucune critique de la part de l'autorité communale ;

Considérant qu'il y a lieu également de désigner les représentants de la Ville aux Assemblées générales de l'intercommunale REW conformément à l'article L1523-11 du CDLD qui prévoit que chaque commune associée désigne 5 délégués parmi les membres du Conseil proportionnellement à la composition dudit Conseil;

Considérant qu'en sa séance du 23 mars 2019, le Conseil a décidé d'appliquer la règle de trois pour calculer la proportionnelle du Conseil; Que la Ville sera donc représentée à l'intercommunale REW par 3LB, 1Ecolo et 1PS.

Considérant que le Conseil, lors de sa séance du 23 avril, a désigné 3 représentants aux Assemblées générales de la scrl REW mais que conformément aux statuts de cette société cette désignation ne tenait pas compte de la proportionnelle du Conseil;

Qu'il y a donc lieu de désigner de nouveaux représentants de la Ville au sein des assemblées générales de l'intercommunale REW;

Considérant les candidatures déposées par les groupes LB, Ecolo et PS;

Procède à scrutin secret à la désignation des 5 représentants de la Ville au sein des assemblées générales de l'intercommunale REW;

Le dépouillement des votes permet de constater que:

Ludovic DUTHOIS a obtenu 28 voix pour et 3 voix contre;

Marie-Pierre JADIN a obtenu 24 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention;

Maud MERTENS a obtenu 29 voix pour et 2 voix contre;

Kiriaky MICHELIS a obtenu 27 voix pour et 4 voix contre;

Julie RIZKALLAH-SZMAJ a obtenu 29 voix pour et 2 voix contre;

Mesdames et monsieur Ludovic DUTHOIS, Marie-Pierre JADIN, Maud MERTENS, Kyriaki MICHELIS et Julie RIZKALLAH-SZMAJ ont obtenu la majorité absolue des suffrages;

En conséquence;

DECIDE :

Article 1er - d'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2019 de la scrl REW:

	voix pour	voix contre	abstention
1. Approbation des nouveaux statuts et du passage en Intercommunale ;	unanimité		
2. Prise de connaissance des déclarations sur l'honneur des administrateurs sur le caractère indépendant de ceux-ci ;	pas de vote		
3. Désignation des nouveaux membres de l'AG et du CA (CDLD Art. L1523-15) ;	pas de vote		
4. Approbation du contenu minimal des organes de gestion (règles déontologiques et modalités de consultation et visite) (CDLD art.1523-14 8° à 10°) ;	pas de vote		
5. Démission des membres (AREWAL cède sa part à la ville d'Andenne)	unanimité		
6. Admission des nouveaux membres	unanimité		
7. Fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux administrateurs et, éventuellement, aux membres des organes restreints de gestion et du comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1, et sur avis du comité de rémunération ainsi que les rémunérations des membres du collège visé à l'article L1523-24 (L1523 -14 4°)	pas de vote		

Art. 2 - de désigner en qualité de représentants de la Ville au sein des Assemblées générales de l'intercommunale REW:

- M. Ludovic DUTHOIS
- Mme Marie-Pierre JADIN
- Mme Maud MERTENS
- Mme Kyriaki MICHELIS
- Mme Julie RIZKALLAH-SZMAJ

Art. 3 - de charger les délégués de la Ville de rapporter la proportion de vote lors de l'assemblée générale extraordinaire de la sclr REW du 28 juin 2019;

Art. 4 - de transmettre la présente décision à la sclr REW et aux délégués de la Ville.

S.P.17 Finances communales - Règlement sur les subventions accordées aux ménages pour activité sportive des jeunes (Chèques-Sport) - Modification

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-21, L1122-30, L1311-2 à L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant la publicité des séances du Conseil communal, ses attributions et les allocations de dépenses ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu l'article L3121-1 du CDLD relatif à la tutelle générale d'annulation;

Vu l'arrêté royal du 26 décembre 2015 modifiant l'arrêté royal du 16 juillet 1992 déterminant les informations mentionnées dans le registre de la population et dans le registre des étrangers afin d'enregistrer une information relative à l'hébergement partagé des mineurs, publiés au Moniteur belge le 5 février 2016 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général sur la comptabilité communale, spécialement ses articles 7, 11 et 61 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la délibération du 20 décembre 2016 ayant le même objet ;

Considérant l'importance qu'il faut accorder aux dépenses à caractère sportif et à celles pérennisant des actions culturelles durables de par la mise en valeur de certaines qualités permettant le développement de l'individu et le facteur de cohésion sociale qu'elles peuvent apporter à la Ville de Wavre et à son image, tout en maintenant la rigueur budgétaire ;

Considérant que la compétence d'octroyer une subvention appartient au Conseil communal (article L1122-30 CDLD), néanmoins, lorsque le conseil communal fixe, dans un règlement général, les règles d'attribution prédéterminées ainsi que les éventuels justificatifs devant être fournis et les modalités d'information, il peut déléguer son exécution au Collège communal, lequel peut octroyer les subventions selon les modalités strictement définies par le Conseil communal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de fixer le montant de ces subventions et d'en déléguer la désignation des bénéficiaires au Collège;

Considérant le budget communal et spécialement son article 764/331-01 prévoyant le crédit pour les subventions ou primes directes à accorder aux ménages lors de l'exercice d'un sport;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/05/2019 ;

Considérant l'avis positif du Directeur financier remis en date du 08/05/2019 ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er.- Subventions :

Le Conseil communal octroie aux ménages une subvention de 60 €, pour promouvoir l'exercice d'une activité sportive par les jeunes dans un club ou groupement agréé par le Collège communal.

Article 2.- Délégation d'exécution :

Le Conseil communal délègue l'exécution du présent règlement au Collège communal ;

Article 3.- Bénéficiaires :

1. Chaque ménage domicilié sur le territoire de notre commune au 1er janvier de l'exercice pour chaque jeune faisant partie de la composition de son ménage au registre national, âgé entre 6 et 25 ans au 1er janvier de l'exercice et étant toujours aux études ;
2. Chaque parent hébergeur domicilié sur le territoire de notre commune au 1er janvier de l'exercice pour chaque jeune faisant partie de la déclaration d'hébergement partagé actée par le Service Population et âgé entre 6 et 25 ans au 1er janvier de l'exercice et étant toujours aux études ;

Article 4.- Reconnaissance d'un club donnant accès au chèque sport :

Le club doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

1. exercer ses activités sur Wavre;
2. appartenir à une fédération officielle reconnue soit par le COIB, soit par la Fédération Wallonie-Bruxelles, soit par le Collège communal;
3. compter parmi ses membres au minimum 25 % de jeunes âgés de 6 à 25 ans ;

Article 5.- Formalités à remplir pour bénéficier de la subvention :

1. Inscrire le jeune dans un club ou groupement sportif répondant à l'article 4 ci-dessus ;
2. Pour les jeunes non domiciliés à Wavre mais y résidant partiellement, le parent hébergeur devra effectuer une déclaration d'hébergement partagé auprès du Service Population. La demande doit être accompagnée d'une décision judiciaire ou d'une autorisation écrite de l'autre parent dûment signée et jointe d'une copie de sa carte d'identité.
3. Le Service Population fournit au Service des Sports le listing des jeunes wavriens âgés de 6 à 25 ans au 1er janvier de l'exercice et le listing des jeunes non wavriens âgés de 6 à 25 ans au 1er janvier de l'exercice pour lesquels un parent hébergeur a fait une déclaration d'hébergement partagé au 1er janvier de l'exercice ;
4. Les clubs et groupements sportifs wavriens reconnus ouvrant l'accès à la subvention fournissent au Service des Sports un listing complet et officiel (émanant de leur fédération) des membres actifs en ordre de cotisations réactualisé au 1er janvier de l'exercice et détaillant leurs nom, prénom, date de naissance et adresse ;
5. Le Service des Sports établit un recoupement entre les 3 listings et envoie aux familles concernées un courrier expliquant la procédure d'obtention de la subvention ;
6. Les familles, pour obtenir ladite subvention, doivent remplir leur demande sur le site de la Ville de Wavre ;
7. Pour les jeunes entre 18 et 25 ans, une attestation de fréquentation d'un établissement scolaire doit également être fournie;

Article 6.- Paiement de la subvention :

Le Service des Sports se charge de vérifier les conditions d'octroi et transmet le listing au Service des Finances ;

Article 7.- Disposition abrogatoire

A cette date, le présent règlement annule et remplace la délibération du 20 décembre 2016 ayant le même objet.

S.P.18 Service des Finances - Règlement-redevance pour l'occupation du domaine public par le placement de terrasses, de tables et de chaises sur des emplacements de stationnement de la zone réglementée payante en voirie et en zone payante munie de barrières d'accès 2019-2025

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 41, 162, 170, § 4 et 173 de la Constitution;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 § 1er, 1°, alinéas 2 à 4, et L3131-1, § 1er, 3°;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles

L3111-1 à L3143-3 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales et les Zones de Police de la Région Wallonne ;

Vu la loi du 05 mai 1865 relative au prêt à l'intérêt et ses modifications ultérieures ;

Vu le règlement-redevance sur le stationnement payant et la carte de riverain 2019-2025 voté en séance du Conseil communal du 23 avril 2019 ;

Vu la nécessité pour une Ville touristique de permettre l'installation par le secteur Horeca, de terrasses contribuant au rayonnement et à l'attractivité de la ville et de ses commerces ;

Vu l'installation de terrasses sur des emplacements de stationnement de la zone réglementée payante en voirie et en zone payante munie de barrières d'accès ;

Vu les pertes financières occasionnées par l'affectation de ces emplacements non au stationnement mais aux dites terrasses ;

Attendu que ces pertes financières pour la ville ne concernent que les terrasses établies sur des emplacements de stationnement de la zone réglementée payante en voirie et en zone payante munie de barrières d'accès ;

Considérant qu'une redevance doit être établie pour compenser partiellement les pertes financières de l'affectation de ces emplacements non au stationnement mais aux dites terrasses ;

Considérant que la redevance de réservation journalière d'emplacement de stationnement, prévue dans le règlement-redevance sur le stationnement payant et la carte de riverain 2019-2025, ne permettrait pas aux établissements Horeca concernés d'assumer ce coût sans subir un désavantage disproportionné par rapport aux autres établissements qui installent des terrasses en espace public gratuit ;

Considérant que le taux de la redevance établie est plus avantageux que celle de la réservation journalière des emplacements de parkings et n'occasionne pas de désavantages disproportionnés par rapport aux autres

établissements du secteur Horeca qui réservent de l'espace public gratuit ;

Considérant que le but d'installer une terrasse sur un emplacement de stationnement payant par un établissement Horeca n'est pas un but similaire à celui des autres usagers qui réservent un emplacement de stationnement ;

Considérant qu'un critère objectif en rapport avec l'objet et la nature de la redevance justifie qu'une différence de traitement soit faite entre les établissements Horeca installant des terrasses sur des emplacements de stationnement de la zone réglementée payante en voirie, ainsi qu'en zone payante munie de barrières d'accès et ceux qui installent des terrasses en espace public gratuit ;

Considérant qu'un critère objectif en rapport avec l'objet et la nature de la redevance justifie qu'une différence de traitement soit faite entre les établissements Horeca installant des terrasses sur des emplacements de stationnement de la zone réglementée payante en voirie, ainsi qu'en zone payante munie de barrières d'accès et les conducteurs de véhicules à moteur qui y stationnent ;

Vu la circulaire 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne aux recommandations fiscales, à l'élaboration des budgets des entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes, à l'élaboration du Plan de convergence ;

Considérant, qu'afin de limiter le coût d'une procédure de réclamation devant les Juridictions, la possibilité d'introduire gratuitement une réclamation devant le Collège communal est offerte aux redevables ;

Vu les finances communales ;

Considérant que ce dossier a été transmis au Directeur financier le 06/05/2019 et que ce dernier a remis un avis favorable en date du 07/05/2019;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

A l'unanimité;

Article 1er : Période d'application

La redevance est établie pour les exercices 2019 à 2025.

Article 2 : Objet

Il est établi, au profit de la Ville de Wavre, une redevance communale pour l'occupation du domaine public par le placement de terrasses, de tables et de chaises sur des emplacements de stationnement de la zone réglementée payante en voirie et en zone payante munie de barrières d'accès.

Article 3 : Redevable

La redevance est due par la personne qui occupe le domaine public par le placement de terrasses, de tables et de chaises sur des emplacements de

stationnement de la zone réglementée payante en voirie et en zone payante munie de barrières d'accès.

Article 4 : Taux et mode de calcul

La redevance forfaitaire mensuelle est fixée à 8,00 € par mois et par m² de surface occupée.

Pour le calcul de la redevance la surface à prendre en considération est celle du nombre d'emplacements de stationnement occupés par ladite terrasse, multiplié par 12,5 m² (dimension d'un emplacement de stationnement).

La redevance forfaitaire mensuelle sera calculée sur base des mois d'occupation du domaine public demandée par le redevable au Collège communal. Pour le calcul de cette redevance forfaitaire mensuelle, un mois débute le 1er jour de ce mois pour se terminer le dernier jour de ce même mois.

Les mois ne sont pas fractionnables et, dès lors, tout mois entamé ou toute installation en cours de mois sera comptabilisé comme un mois entier.

Article 5 : Mode de perception et exigibilité

La redevance reprise à l'article 4, est exigible dès l'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public et est payable au comptant auprès de la caisse communale contre remise d'un reçu de paiement.

L'application de la redevance ne justifie en aucun cas le maintien d'une occupation non autorisée. Aucun paiement (redevance ou autre) ne vaut autorisation.

A défaut de paiement au comptant, la redevance est payable dans les trente jours qui suivent la réception de l'invitation à payer, les intérêts légaux étant exigibles de plein droit à partir du 1er jour du mois suivant cette réception qui est réputée avoir eu lieu 3 jours après la date d'envoi d'une mise en demeure.

Seule l'autorisation délivrée par l'autorité compétente permet l'installation de ladite terrasse.

Article 6 : Réclamation

§1. Le redevable peut introduire une réclamation à l'encontre de la redevance.

Pour être recevable, la réclamation doit contenir les références de l'invitation à payer ou de la facture, être motivée et introduite dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de l'invitation à payer ou de la facture.

De même, celle-ci doit être, sous peine d'irrecevabilité, introduite par écrit auprès du Collège communal, Hôtel de Ville à 1300 Wavre.

Enfin, la réclamation doit, pour être recevable, être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- les noms, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie :

- l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

§2. Un accusé de réception est adressé au redevable dans les 8 jours de la réception de la réclamation. L'accusé de réception mentionnera la date de réception de la réclamation.

Le Collège doit, alors, rendre sa décision dans les 3 mois qui suivent la date d'envoi de l'accusé de réception de la réclamation, sans, toutefois, que son absence de décision puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision rendue par le Collège sur la réclamation est notifiée au redevable par courrier recommandé et n'est pas susceptible de recours.

En cas de rejet de la réclamation et dès le lendemain de la notification, la redevance contestée est considérée comme certaine, liquide et immédiatement exigible.

§3. Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la délivrance d'une contrainte et les éventuelles procédures judiciaires de recouvrement seront suspendues.

À défaut de paiement du redevable suite à la notification de la décision, le Collège devra rendre exécutoire une contrainte conformément à l'article 1124-40 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La réclamation ne suspend pas l'exigibilité de la redevance, ni le cours des intérêts de retard.

Article 7 : Litiges

En cas de litige, seules les juridictions civiles de l'arrondissement de Nivelles sont compétentes.

Article 8 : Procédure de recouvrement

§1. En cas de non-paiement après le délai d'exigibilité, une mise en demeure est adressée par recommandé dont les frais sont portés à charge du débiteur de la redevance, frais qui viennent s'ajouter à la redevance initiale.

§2. À défaut de paiement à la suite de cette mise en demeure, le recouvrement est effectué par voie de contrainte, conformément à l'article 1124-40 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette contrainte étant rendue exécutoire par le Collège communal et englobant les frais de rappel ci-avant, outre la redevance.

Cette contrainte est signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription.

Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation. En cas de recours, le Directeur financier fera suspendre la procédure de l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

§3. Les frais, droits et débours occasionnés dans toutes les phases du recouvrement des montants dus seront à la charge du débiteur de cette redevance et s'ajouteront aux tarifs initialement dus (montants de la

redevance et frais administratifs) par le débiteur. Ces frais, droits, et débours seront calculés conformément à l'arrêté royal du 30/11/1976 fixant le tarif des actes accomplis par les huissiers de justice en matière civile et commerciale ainsi que celui de certaines allocations.

Article 9 : Exonération

Le redevable qui souhaite installer sa terrasse sur des emplacements de parking, moyennant le paiement de la redevance communale pour l'occupation du domaine public par le placement de terrasses, de tables et de chaises, sera exonéré du paiement de la redevance sur la réservation d'emplacement de parking.

Article 10 :

L'usager privé de la possibilité d'exploiter sa terrasse pour une cause étrangère à la volonté de l'Administration communale, ne pourra formuler de réclamation même s'il a acquitté la redevance.

Article 11 : Entrée en vigueur du règlement :

Le présent règlement entrera en vigueur après approbation par l'autorité de tutelle et publication conformément à l'art L1133-2 du CDLD.

Article 12 : Tutelle

La présente décision sera transmise au Gouvernement Wallon.

S.P.19 Service des Travaux - Fonds régional pour les investissements communaux - PIC 2019-2021 et 2022-2024 - Introduction du Plan d'Investissement Communal

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 3343-1 et suivants,

Vu le décret du Gouvernement wallon du 04 octobre 2018 modifiant les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 décembre 2018 portant exécution du titre IV du Livre III de la partie III du code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la circulaire du 15 octobre 2018 relative à la mise en oeuvre des Plans d'Investissements Communaux 2019-2021 ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2018 relative Plan d'Investissement Communal 2019-2021 et aux enveloppes initiales ;

Vu les lignes directrices du Fonds régional pour les investissements

communaux ;

Vu les fiches d'introduction du Plan d'Investissement Communal ;

Considérant le montant de 1.553.099,82 € de la programmation 2019-2021 alloué à la Ville de Wavre ;

Considérant le montant identique de 1.553.099,82 € de la programmation pluriannuelle 2022-2024 suivante ;

Considérant le projet de construction des nouvelles installations du Service des travaux de la Ville de Wavre ;

Considérant le montant total estimé de la dépense dudit projet de construction soit 536.039,68 € TVAC pour l'étude et 6.700.496 € TVAC pour les travaux, soit au total 7.236.535,68 € TVA de 21% comprise ;

Considérant l'importance des moyens financiers pour mettre en oeuvre le projet ;

Considérant le besoin d'une importante aide financière pour le mettre ;

Considérant la possibilité de thésauriser dans les conditions visées l'article L3343-4 §5 du CDLD les programmations 2019-2021 et 2022-2024 et d'allouer le montant total, soit 3.106.199,64 €, audit projet de construction ;

Considérant le Plan d'Investissement Communal et ses annexes (relevé des investissements, état d'avancement physique des deux programmations précédentes, fiche bâtiment) établis par le Service des travaux de la Ville de Wavre ;

Considérant la nécessité à transmettre au Service public de Wallonie via le guichet unique des marchés subsidié ledit plan et ses annexes dans les 6 mois à dater de la circulaire du 11 décembre 2018, soit avant le 11 juin 2019 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 10/05/2019 ;

Considérant l'avis positif du Directeur financier remis en date du 14/05/2019 ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. - d'approuver le Plan d'Investissement Communal et la thésaurisation visée à l'article L3343-4 §5 du CDLD des programmations 2019-2021 et 2022-2024 afin d'affecter les subsides (deux fois 1.553.099,82 €, soit 3.106.199,64 €) à la réalisation des travaux d'aménagement des installations du Service des travaux ;

Art. 2. - d'adresser la présente délibération ainsi que ses annexes (relevé des investissements, état d'avancement physique des deux programmations précédentes, fiche bâtiment) au Service public de Wallonie via le guichet

unique des marchés subsidiés.

- - - - -

S.P.20 Service du personnel - Service des Affaires sociales - Statut des accueillant(e)s d'enfants sous statut salarié - Fixation du règlement de travail

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, confirmé par le Décret du Conseil régional wallon en date du 27 mai 2004 ;

Vu les articles L1122-11, L1122-17, L1122-19, L1122-21, L1122-26, L1122-27, L 1122-30, L1212-1, L1212-2, L1212-3, L3131-1, L3132-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2017 portant approbation de l'avenant n°9 au contrat de gestion de l'office de la Naissance et de l'Enfance 2013-2018 et particulièrement son annexe 6 : Modalités administratives et de subventionnement relatives au projet expérimental de passage au statut salarié des accueillantes d'enfants subventionnées.

Vu la circulaire du 15 mai 2018 relative au projet expérimental de passage au statut de salarié des accueillantes d'enfants conventionnées;

Vu la décision du Collège communal en date du 9 février 2018 approuvant l'adhésion au projet pilote susvisé

Considérant que les accueillant(e)s qui intégreront le projet pilote bénéficieront désormais d'un contrat de travail à domicile de type employé;

Considérant donc que l'ajout d'une annexe au règlement de travail de la ville de Wavre s'impose afin de décrire les modalités particulières d'occupation de ce type de travailleurs;

Considérant que ce projet d'annexe au règlement de travail a été soumis au comité particulier de négociation syndicale du 27 mars 2019;

Que ce projet d'annexe a fait l'objet d'un protocole d'accord;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : L'annexe au règlement de travail spécifique aux accueillant(e)s d'enfants sous statut salarié à domicile est fixée telle que reprise dans les annexes jointes à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour approbation, à

l'autorité de tutelle;

- - - - -

S.P.21 Service Mobilité - Règlement Complémentaire de Circulation Routière - Rue du Manil - Sécurisation - Création de zones d'évitement pour former des chicanes.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;

Considérant que la limitation de vitesse à 50 km/h est peu respectée dans la rue du Manil à Wavre ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et la fluidité du trafic rue du Manil à Wavre ;

Considérant qu'il importe dès lors de créer des zones d'évitement pour former des chicanes par l'apposition de marquage routier blanc conforme à l'article 77.4 du code de la route ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale,

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 : Des zones d'évitements d'une longueur de 5 mètres environ, et réduisant la largeur de la chaussée à 3 mètres, seront établies rue du Manil pour former des chicanes aux endroits suivants :

- Du côté des immeubles à numérotation paire à hauteur des immeubles numéros 16, 24 et 46 ;
- Du côté des immeubles à numérotation impaire à hauteur des numéros 15, 27-29 et 69.

Cette mesure sera matérialisée par des lignes parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis, en trois exemplaires, à l'approbation de l'agent d'approbation de la Direction de la réglementation de la sécurité routière et du contrôle routier (SPW).

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des Tribunaux de Première Instance de Nivelles et de Police de Nivelles, section de Wavre, ainsi qu'au Collège provincial de la Province du Brabant Wallon.

- - - - -

S.P.22 Service Mobilité - Règlement Complémentaire de Circulation Routière - RN 239 - PK 4.900 - Rue de la Station - Implantation d'un passage pour piétons

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée le 16 mars 1968 et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant sur le règlement de police

de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la demande d'avis du Service Public de Wallonie en date du 05 mars 2019, portant sur le projet de règlement complémentaire de circulation routière, en vue de l'implantation d'un passage pour piétons rue de la Station (R. N°239 – PK 4.900) ;

Vu le rapport justificatif joint à la demande d'avis du Service Public de Wallonie ;

Considérant que le projet de règlement vise à implanter un nouveau passage pour piéton rue de la Station à hauteur des arrêts de bus TEC de la ligne 22 et à proximité du carrefour avec l'avenue de la Gare ;

Considérant qu'un accident mortel s'est produit à cet endroit lors de la traversée d'un piéton; que le piéton traversait la rue de la Station pour rejoindre l'arrêt de bus – direction Ottignies ; que la ville de Wavre a dès lors demandé au Service Public de Wallonie la possibilité de créer un passage piéton pour sécuriser la traversée de la N239 ;

Considérant par ailleurs que l'implantation précise du passage pour piéton n'est pas lisible sur le plan fourni dans le rapport justificatif ; qu'il y a lieu de tenir compte des différentes entrées carrossables présentes rue de la Station pour l'implantation exacte du passage pour piéton, et notamment celle à hauteur du n°11 ;

Considérant que ce passage pour piéton doit être accessible aux personnes à mobilité réduite ; que les bordures doivent dès lors être abaissées et des dalles podotactiles placées au droit du passage pour piétons ;

Considérant que la ville doit remettre un avis au Service Public de Wallonie dans les 60 jours de la demande ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 : De remettre un avis favorable sur le projet de règlement complémentaire de circulation routière proposé par le service public de Wallonie concernant l'implantation d'un passage pour piéton rue de la Station (RN 239 - PK 4.900) à condition de:

- s'assurer que l'implantation du nouveau passage pour piétons ne soit pas en conflit avec les entrées carrossables existantes.
- aménager le passage pour piéton pour qu'il soit accessible aux personnes à mobilité réduite (abaissement des bordures et dalles podotactiles).

- prévoir un éclairage spécifique du passage pour piéton.

Article 2 : Les dispositions sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3 : Toutes les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au Service Public de Wallonie.

Article 4 : Tous les signaux contraires aux nouvelles dispositions de circulation seront enlevés lors du placement de la nouvelle signalisation.

Article 5 : La présente délibération sera transmise, par recommandé, en triple exemplaires, au service compétent du SPW.

- - - - -

S.P.23 Service Mobilité - Stationnement - Règlement Complémentaire de Circulation Routière relatif au stationnement payant et au stationnement à durée limitée.

Adopté par dix-neuf voix pour et douze voix contre de MM. B. Thoreau, Ch. Lejeune, B. Vosse, Mme S. Grosjean, M. B. Petter, Mme V. Michel-Mayaux, M. L. D'Hondt, Mme E. Danhier, M. J. Goossens, Mmes M-P. Jadin, E. Gobbo et M. Massart.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L-1122-32 et L-1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant sur le règlement de police de la circulation routière, de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu les règlements complémentaires de circulation routière relatifs à la zone bleue à Wavre ;

Vu les règlements complémentaires de circulation routière relatifs à la zone payante à Wavre ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies

publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant qu'une harmonisation des règlements complémentaires de circulation routière relatifs aux zones bleues et payantes est nécessaire ;

Considérant que le nombre de véhicules est en constante augmentation, ce qui oblige la commune à créer et à pourvoir à l'amélioration des lieux réservés au stationnement des véhicules à moteur sur la voie publique ;

Considérant que les emplacements proches des commerces du centre-ville doivent être réservés à des stationnements de courte durée ;

Considérant que les places disponibles sur la voie publique sont sollicitées par du stationnement longue durée ; qu'il y a lieu d'assurer une rotation dans le stationnement des véhicules afin de permettre une juste répartition du temps de stationnement pour les usagers ;

Considérant qu'une gestion plus rationnelle du stationnement est donc essentielle ;

Considérant qu'afin d'assurer la rotation dans le stationnement des véhicules, il est nécessaire de contrôler la limitation de la durée de stationnement autorisé aux endroits indiqués en faisant usage en ces endroits d'appareils, dits "horodateurs", ou de tout autre système de stationnement payant ;

Considérant qu'il s'agit d'une mesure zonale et qu'elle s'applique tant à la voirie communale que régionale ;

Considérant qu'en vue de favoriser les petits achats rapides, du stationnement gratuit limité dans le temps peut être prévu pour quelques places dans l'hypercentre.

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 12/05/2019 ;

Considérant l'avis positif du Directeur financier remis en date du 27/05/2019 ;

DECIDE :

Par dix-neuf voix pour et douze voix contre de MM. B. Thoreau, Ch. Lejeune, B. Vosse, Mme S. Grosjean, M. B. Petter, Mme V. Michel-Mayaux, M. L. D'Hondt, Mme E. Danhier, M. J. Goossens, Mmes M-P. Jadin, E. Gobbo

et M. Massart;

Article 1er: D'abroger les règlements complémentaires de circulation routière antérieurs et relatifs à la zone bleue et la zone payante.

Article 2: Une zone de stationnement payant, de maximum 2 h, applicable de 9h à 18 du lundi au samedi, est établie pour tous les usagers dans les rues suivantes :

- Place Cardinal Mercier ;
- Rue de Nivelles, tronçon compris entre la place de l'Hôtel de Ville et la rue des Carabiniers ;
- Rue du Chemin de Fer ;
- Rue du Pont du Christ ;
- Rue Haute.

La mesure est matérialisée par des signaux à validité zonale E9a pour indiquer le début et la fin de la zone et portant la mention « PAYANT » ainsi que le placement d'horodateurs.

Article 3: Une zone de stationnement payant, de maximum 2h, applicable de 9h à 18h du lundi au samedi, excepté pour les titulaires d'une carte de stationnement, est établie dans les voiries suivantes :

- Avenue des Déportés ;
- Avenue des Mésanges ;
- Chaussée de Louvain, tronçon compris entre la place Bosch et l'avenue des Princes ;
- Chemin de la Sucrierie ;
- Courte rue du Béguinage ;
- Courte rue du Stoffé ;
- Parking des Fontaines ;
- Parking du Pont St Jean ;
- Parking Rue de Nivelles ;
- Place Alphonse Bosch ;
- Place de l'Hôtel de Ville ;
- Place de la Cure ;
- Place des Carmes ;
- Place Henri Berger ;
- Pont des Amours ;
- Pont Neuf ;
- Quai aux Huîtres ;
- Quai du Trompette ;

- Rue Barbier ;
- Rue Cense de Flandres ;
- Rue Chapelle SainteElisabeth ;
- Rue Charles Sambon ;
- Rue Constant Deraedts ;
- Rue de Bruxelles ;
- Rue de Flandre ;
- Rue de l'Ermitage ;
- rue de l'Escaille ;
- Rue de l'Hôtel ;
- Rue de la Cure ;
- Rue de la Limite ;
- Rue de la Source ;
- Rue de Namur ;
- Rue de Nivelles, tronçon compris entre la rue Provinciale et la rue des Carabiniers ;
- Rue des Brasseries ;
- Rue des Carabiniers
- Rue des Fontaines ;
- Rue des Volontaires ;
- Rue du 4 août ;
- Rue du Béguinage ;
- Rue du Commerce ;
- Rue du Gravier ;
- Rue du Moulin à Vent ;
- Rue du Pont st Jean ;
- Rue Florimond Letroye ;
- Rue Lambert Fortune ;
- Rue Théophile Piat ;
- Ruelle des vieux Fossés.

La mesure est matérialisée par des signaux à validité zonale E9a pour indiquer le début et la fin de la zone et portant la mention « PAYANT », complétés par la mention « excepté carte de stationnement », ainsi que par le placement d'horodateurs.

Article 4 : Le stationnement est limité dans le temps sur les voies ci-après :

- Rue du Pont du Christ, côté pair, du n° 42 au n° 32, 30 minutes ;

- Rue du Chemin de Fer, côté impair, du n° 5 au n° 15, 30 minutes.

La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par un panneau additionnel portant la mention adéquate.

Article 5: Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-1 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 6: Le présent règlement est soumis, en trois exemplaires, à l'approbation du ministre compétent.

Article 7: Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de Première Instance de Nivelles et de Police de Nivelles, section de Wavre, ainsi qu'au Collège Provincial de la Province du Brabant Wallon.

- - - - -

S.P.24 Service Informatique - Demande d'utilisation d'une caméra déjà installée (TEC)

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 21.03.2007 réglementant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, notamment l'article 5§2 ;

Vu l'arrêté royal du 10.02.2008 définissant la manière de signaler l'existence d'une surveillance par caméra ;

Vu l'arrêté royal du 02.07.2008 relatif aux déclarations de distribution et d'utilisation des caméras de surveillance ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 décembre 2009 relative à la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, telle que modifiée par la loi du 12 novembre 2009 ;

Vu l'avis favorable du Chef de Corps de la police locale de Wavre en date du 12 mai 2016 ;

Considérant les faits de vols et de vandalismes qui ont lieu aux alentours de la Gare de Wavre ;

Considérant la nécessité de contrôler les accès et le passage aux heures d'affluence à la Gare de Wavre afin notamment de prévenir ces faits ;

Considérant la nécessité de contrôler également les incivilités et dégradations ;

Considérant que la TEC ne peut surveiller l'ensemble de la Gare, en cas de vol ou de vandalisme, les caméras contribueront à retrouver le fautif ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. - d'émettre un avis positif à l'installation et l'utilisation des caméras de surveillance sur le site de Gare (TEC).

Article 2. - de transmettre la présente délibération à la Direction de la TEC.

- - - - -

S.P.25 Service des Affaires Sociales- Cohésion Sociale. Plan d'actions PCS 3

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du Parlement wallon du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et les communes de Wallonie ;

Vu le décret du Parlement wallon du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu le courrier de la DICS en date du 29 novembre 2018 invitant les communes à se déclarer candidate pour le futur plan 2020-2025 ;

Vu la décision du Collège communal du 07 décembre 2018 de se porter candidate pour le plan 2020-2025 ;

Vu la séance de coaching obligatoire organisée par la DICS le 22 mars 2019 ;

Vu plan d'actions PCS 3 2020-2025, approuvé par le Collège communal en date du 19 avril 2019 ;

Vu l'avis du comité de concertation Ville-CPAS en date du 26 avril 2019 ;

Considérant la nécessité de désigner un chef de projet et de fixer son temps de travail ;

Considérant la nécessité de constituer une commission d'accompagnement du plan telle que définie à l'article 23 du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale;

Considérant la nécessité de désigner un président de la commission d'accompagnement parmi les représentants du pouvoir local ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 14/05/2019 ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1: de valider le plan d'actions 2020-2025.

Article 2 : de maintenir Laurence CAPS, actuelle cheffe de projet du PCS 2014-2019, au poste de cheffe de projet pour un équivalent Temps Plein.

Article 3 : de désigner Carine HERMAL comme présidente de la commission d'accompagnement du PCS.

Article 4 : de transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon pour le 03 juin 2019.

- - - - -

S.P.26 Zone de police - Demande autorisation pour l'utilisation de bodycam par les policiers ottintois

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-30 et 31 du Code de la démocratie locale et de décentralisation,

Vu l'article 74 de la Constitution,

Vu la loi du 8 décembre 1992 relative à la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel,

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance,

Vu la loi du 21 mars 2018 modifiant la loi sur la fonction de police, en vue de régler l'utilisation de caméras par les services de police, et modifiant la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, la loi du 30 novembre 1998 organique des services de renseignement et de sécurité et la loi du 2 octobre 2017 règlementant la sécurité privée et particulière,

Considérant que la Police locale d'Ottignies-Louvain-la-Neuve équipe leurs policiers de bodycam,

Considérant que les policiers ottintois mènent des interventions sur le territoire de Wavre lors de renforts,

Considérant que le Chef de corps de la Police locale d'Ottignies Louvain-la-Neuve sollicite l'accord des autorités de la Ville de Wavre pour que ses policiers puissent porter et utiliser le matériel précité,

DECIDE :

Al'unanimité,

Article unique: d'accepter que les policiers de la Police locale d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, lors d'interventions sur le territoire de Wavre, portent et laissent en fonction leur bodycam.

- - - - -

S.P.27 Service de l'Instruction publique - Enseignement maternel - Ecole communale de l'Île aux Trésors - Encadrement au 1er octobre 2018 - Ratification de la création d'un demi-emploi

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française, en date du 6 juin 1994, fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret de la Communauté française, en date du 13 juillet 1998, portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, spécialement ses articles 41 et 42 ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 19 avril 2019 décidant la création d'un demi-emploi ainsi que de 2 périodes de psychomotricité supplémentaires à l'Ecole communale de l'Île aux Trésors, du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2019 ;

Considérant que cette décision doit être ratifiée par le Conseil communal ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. - De ratifier la décision du Collège communal en date du 19 avril 2019 décidant la création d'un demi-emploi ainsi que de 2 périodes de psychomotricité supplémentaires à l'Ecole communale de l'Île aux Trésors, à partir du 1er octobre 2018 jusqu'au 30 septembre 2019.

Article 2 - Une expédition de la présente délibération sera transmise à Mme la Ministre de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 3. Une expédition de la présente délibération sera transmise à Mme l'Inspectrice maternelle.

- - - - -

S.P.28 Service de l’Instruction publique - Enseignement maternel - Ecole communale de l’Amitié - Encadrement au 1er octobre 2018 - Ratification de la création d’un demi-emploi

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française, en date du 6 juin 1994, fixant le statut des membres du personnel de l’enseignement officiel subventionné, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret de la Communauté française, en date du 13 juillet 1998, portant organisation de l’enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l’enseignement, spécialement ses articles 41 et 42 ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 19 avril 2019 décidant la création d’un demi-emploi à l’Ecole communale de l’Amitié, du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2019 ;

Considérant que cette décision doit être ratifiée par le Conseil communal ;

DECIDE :

A l’unanimité,

Article 1er. - De ratifier la décision du Collège communal en date du 19 avril 2019 décidant la création d’un demi-emploi à l’Ecole communale de l’Amitié, à partir du 1er octobre 2018 jusqu’au 30 septembre 2019.

Article 2 - Une expédition de la présente délibération sera transmise à Mme la Ministre de l’enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 3. Une expédition de la présente délibération sera transmise à Mme l’Inspectrice maternelle.

- - - - -

S.P.29 Service de l’Instruction publique - Enseignement maternel - Ecole communale de Basse-Wavre, implantation de l’Orangerie - Encadrement au 1er octobre 2018 - Ratification de la création d’un demi-emploi

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française, en date du 6 juin 1994, fixant le statut des membres du personnel de l’enseignement officiel subventionné,

tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret de la Communauté française, en date du 13 juillet 1998, portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, spécialement ses articles 41 et 42 ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 19 avril 2019 décidant la création d'un demi-emploi à l'Ecole communale de Basse-Wavre (implantation de l'Orangerie), du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2019 ;

Considérant que cette décision doit être ratifiée par le Conseil communal ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. - De ratifier la décision du Collège communal en date du 19 avril 2019 décidant la création d'un demi-emploi à l'Ecole communale de Basse-Wavre (implantation de l'Orangerie), à partir du 1er octobre 2018 jusqu'au 30 septembre 2019.

Article 2 - Une expédition de la présente délibération sera transmise à Mme la Ministre de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 3. Une expédition de la présente délibération sera transmise à Mme l'Inspectrice maternelle.

- - - - -

S.P.30 Service de l'Instruction publique - Enseignement maternel - Ecole communale du Par-Delà l'Eau - Encadrement au 1er octobre 2018 - Ratification de la création d'un demi-emploi

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française, en date du 6 juin 1994, fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret de la Communauté française, en date du 13 juillet 1998, portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, spécialement ses articles 41 et 42 ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 19 avril 2019 décidant la création d'un demi-emploi à l'Ecole communale du Par-Delà l'Eau, du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2019 ;

Considérant que cette décision doit être ratifiée par le Conseil communal ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. - De ratifier la décision du Collège communal en date du 19 avril 2019 décidant la création d'un demi-emploi à l'Ecole communale du Par-Delà l'Eau, à partir du 1er octobre 2018 jusqu'au 30 septembre 2019.

Article 2 - Une expédition de la présente délibération sera transmise à Mme la Ministre de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 3. Une expédition de la présente délibération sera transmise à Mme l'Inspectrice maternelle.

- - - - -

S.P.31 **Service de l'Instruction publique - Enseignement maternel - Ecole Vie de Bierges - Augmentation de cadre du 25 mars 2019 - Ratification de la création d'un demi-emploi**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française, en date du 6 juin 1994, fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret de la Communauté française, en date du 13 juillet 1998, portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, spécialement ses articles 41 et 44 *bis* ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 5 avril 2019 décidant la création d'un demi-emploi supplémentaire à l'Ecole Vie de Bierges, du 25 mars 2019 jusqu'au 30 juin 2019 ;

Considérant que cette décision doit être ratifiée par le Conseil communal ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. - De ratifier la décision du Collège communal en date du 5 avril 2019 décidant la création d'un demi-emploi supplémentaire à l'Ecole Vie de Bierges, à partir du 25 mars 2019 jusqu'au 30 juin 2019.

Article 2 - Une expédition de la présente délibération sera transmise à Mme la Ministre de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 3. Une expédition de la présente délibération sera transmise à Mme

l'Inspectrice maternelle.

- - - - -

S.P.32 Service de l'Instruction publique - Enseignement maternel - Ecole communale de Basse-Wavre, implantations de l'Orangerie et du Tilleul - Augmentation de cadre du 25 mars 2019 - Ratification de la création de 2 demi-emplois

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française, en date du 6 juin 1994, fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret de la Communauté française, en date du 13 juillet 1998, portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, spécialement ses articles 41 et 44*bis* ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 5 avril 2019 décidant la création de deux demi-emplois et de 4 périodes de psychomotricité supplémentaires à l'Ecole communale de Basse-Wavre (1 demi-emploi dans **l'implantation de l'Orangerie** et 2 périodes de psychomotricité et 1 demi-emploi dans **l'implantation du Tilleul** et 2 périodes de psychomotricité) , du 25 mars 2019 jusqu'au 30 juin 2019 ;

Considérant que cette décision doit être ratifiée par le Conseil communal ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. - De ratifier la décision du Collège communal en date du 5 avril 2019 décidant la création de deux demi-emplois et de 4 périodes de psychomotricité supplémentaires à l'Ecole communale de Basse-Wavre (1 demi-emploi dans **l'implantation de l'Orangerie** et 2 périodes de psychomotricité et 1 demi-emploi dans **l'implantation du Tilleul** et 2 périodes de psychomotricité), à partir du 25 mars 2019 jusqu'au 30 juin 2019.

Article 2 - Une expédition de la présente délibération sera transmise à Mme la Ministre de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 3. - Une expédition de la présente délibération sera transmise à Mme l'Inspectrice maternelle.

- - - - -

1. Question relative à la réanimation cardiaque (Question de Mme Julie RIZKALLAH-SZMAJ, Groupe LB)

Depuis dix ans, la « Belgian Heart Rhythm Association » (soit l'association des cardiologues luttant contre les maladies cardiovasculaires) organise du 17 au 21 juin la semaine du rythme cardiaque.

Si le succès de cette initiative s'accroît chaque année, le constat reste alarmant car en Belgique, les chances de survie après un arrêt cardiaque sont jusqu'à quatre fois moins élevées que chez nos voisins allemands ou hollandais.

Chaque jour, en Belgique, trente personnes sont victimes d'un arrêt cardiaque et seulement deux s'en sortent ; ce qui est beaucoup trop faible !

Alors que faire pour améliorer la situation ? Outre les campagnes de sensibilisation, c'est bien la prévention et la formation qui demeurent essentielles.

Madame la Bourgmestre, ma question est la suivante : la ville de Wavre a-t-elle déjà mis en place un protocole de formation à la réanimation cardiaque au sein de ses institutions et notamment dans les écoles ?

Si tel est le cas, pourrions-nous imaginer d'étendre la prévention et la formation aux citoyens à travers des ateliers qui pourraient être organisés en marge de la semaine du rythme cardiaque du mois de juin.

Je vous remercie pour votre réponse.

- - - - -

Réponse de M. Gilles AGOSTI, Echevin :

Les chiffres que vous avez annoncés sont, malheureusement, véridiques. Vous avez également mentionné la réponse qui est : le manque de formation.

Effectivement, il faut le dire chaque minute diminue de 10% les chances de survie d'une personne.

A Wavre nous avons travaillé en deux phases : l'achat et la mise à disposition et la formation de DEA (défibrillateur externe automatique) et la formation de secouristes.

Concernant le premier axe : la Ville de Wavre a installé un ensemble de douze défibrillateurs externes automatiques (DEA) dans différents services communaux, dans les salles de fête, dans les centres sportifs et dans les clubs de football de manière à avoir une répartition la plus homogène et la plus adéquate possible.

Mais ceux-ci ne peuvent être utiles que si la personne fibrille. En occident, c'est 3% des moins de 20 ans et 10% de plus de 75 ans qui fibrillent. Au-delà de cela, rien ne remplacera un massage cardiaque efficace.

Le deuxième axe : la formation.

Il y a eu une formation sur l'utilisation du DEA et une formation de secouriste en industrie avec recyclage annuel. Actuellement trente-cinq personnes sont formées et assurent ce rôle au sein de notre Administration communale.

Pour la petite histoire, ils ont reçu, il y a quelques semaines un Pocket Mask qui leur permet à tout moment et en tout temps de pouvoir entamer les gestes qui sauvent.

Concernant les écoles, même si certaines écoles avaient déjà engagé le pas bien avant nous, nous travaillons effectivement beaucoup de pair avec ma collègue échevine de l'instruction publique, Mme Michelis, pour mettre en place un véritable socle, une véritable formation qui englobe, non seulement les profs, les enfants mais également les familles, les parents. La tâche n'en sera que plus simple parce qu'ils en sont demandeurs.

En marge de la semaine du rythme cardiaque, à Wavre, nous n'avons effectivement pas de réalisation pour cette année car nous n'avons pas attendu cette semaine pour commencer le travail.

Par ailleurs, pour donner suite à un projet qui avait été lancé sur la plateforme participative Fluicity, depuis janvier 2019, Wavre offre 180 brevets européens de premier secours dès le plus jeune âge (dès 12 ans) pour ceux que cela intéresse. Toutes les informations sont sur notre nouveau site. Actuellement, 5 sessions ont été réalisées, ce qui représente 60 citoyens. D'ici les vacances, il y a encore 3 nouvelles sessions qui sont déjà complètes et donc en septembre, la Ville aura formé déjà au moins 96 personnes. C'est assez grandiose. Nous ne nous sommes pas arrêtés là car le Collège s'est prononcé, il y a quelques semaines, pour élargir cette formation à tous les animateurs des mouvements de jeunesse wavrien.

Tout cela dans un seul et unique but : assurer la protection et la prévention au maximum des jeunes animés des unités de Wavre, Limal et Bierges mais pas uniquement parce que ces formations peuvent servir à tout et à tout le monde et à n'importe quel moment.

- - - -

2. Question relative au « Budget participatif» (Question de Mme Emilie Gobbo, groupe Ecolo)

Je me permets d'intervenir sur un point qui nous a interpellé suite à la réception le 23 mai d'un mail passé presque inaperçu dans les spams (plusieurs d'entre nous ne l'ont d'ailleurs pas reçu). Dans ce mail, Aline Streuve nous informe de sa volonté d'arrêter le projet « aire de jeux » qui avait été sélectionné dans le cadre du budget participatif en octobre dernier. Cette position, que nous pouvons aisément comprendre, nous préoccupe sur deux points :

- D'une part, nous trouvons dommage qu'un tel projet qui ambitionnait de créer, je cite, *un lieu de rencontre*

intergénérationnel, multiculturel, valorisant l'artisanat Wavrien et surtout accessible à toute personne en situation de handicap ne voit finalement pas le jour

- D'autre part, nous pensons que malgré les bonnes intentions mises en œuvre dans ce « budget participatif », force est de constater qu'il aboutit à un avortement dudit projet mais également à la déception et au découragement d'une citoyenne au départ motivée et impliquée dans la création d'un tel projet : ce qui n'est, je l'imagine, pas l'objectif poursuivi par l'initiative au départ.

Trois aspects sont à souligner et à retenir dans cette situation malheureuse qui ne devrait plus se reproduire:

1. Lancer un concours et laisser le lauréat ensuite livré à lui-même sans accompagnement ni même de réponse (d'après le témoignage de cette personne), nous apparaît assez peu approprié et peu respectueux. Il semble en outre utopique de laisser à un seul citoyen la responsabilité de la mise en œuvre d'un tel projet du début à la fin.
2. Nous avons à l'époque (cfr. CC du 22 mai 2018) souligné notre désaccord et inquiétude par rapport à l'appellation du processus développé à Wavre autour notamment des aires de jeux. En effet, ce qui a été nommé « budget participatif » n'en est en réalité pas un. Malgré toutes les bonnes intentions de la démarche, il s'agit plus d'un appel à projets développé autour d'une thématique choisie non pas par les citoyens mais par la commune. Le processus développé ici est totalement différent d'un vrai processus de budget participatif qui implique les citoyens dans un débat démocratique situé à la base du projet. Et c'est sur ce point que nous avons interpellé le conseil en mai 2018 ! Car le risque encouru dans ce cas est d'arriver à la conclusion hâtive (et erronée) qu'un tel budget et un tel processus participatif ne fonctionnent pas.
3. L'aspect « participatif » se rapporte en réalité au fait que l'appel à projet « aires de jeux » était ouvert à des candidats/citoyens wavriens et qu'il a fait l'objet d'un vote via la plateforme Fluicity. Malgré les avantages que peut présenter cette plateforme, on ne peut malheureusement pas dire qu'elle reflète l'entièreté de la population du Maca puisque seules 950 personnes (sur plus de 32.000 habitants) y sont actuellement inscrites, sans considération des personnes qui ne sont pas forcément « connectées ».

Nos questions sont les suivantes :

Comment expliquez-vous cette situation et qu'allez-vous répondre à cette citoyenne ?

Que comptez-vous mettre en place en termes de communication à ce sujet ?

Quand et comment comptez-vous relancer un véritable budget participatif (selon les règles) ? Une bonne communication sur ce qui a été fait et ne se fera plus et sur le véritable rôle du budget participatif étant un préalable au lancement d'un tel projet.

Nous ne critiquons pas l'initiative mais l'appellation du processus et nous voudrions ne pas arriver aux mêmes erreurs dans le futur.

- - - - -

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

Je risque peut-être d'être un peu longue mais la vérité a ses droits.

En termes de préambule, vous avancez que la lauréate a été livrée à elle-même, qu'elle n'a pas obtenu de réponse et que cela vous apparaît assez peu approprié et peu respectueux. J'entends bien mais je souhaite d'emblée rectifier cette information.

Si vous me permettez, je ne peux que vous encourager à utiliser le béaba de la critique historique qui est de vérifier vos sources et de vérifier qu'elles soient complètes et non tronquées.

Dans le cas présent, la lauréate s'est contentée de transmettre aux conseillers ses propres mails et n'a par contre pas transmis les réponses apportées par la Ville ainsi que ses réponses aux mails de la Ville. Ceci tronque un peu l'information. Je suis là aussi pour défendre les agents de notre administration communale.

Lorsque vous parlez de manque de respect, je vous invite à prendre connaissance des mails qui sont tenus à la disposition de chacun d'entre vous. Vous pourrez voir d'où vient le manque de respect.

Je tourne la page mais je voudrais néanmoins reprendre l'historique du dossier.

Le 21 novembre a eu lieu la première rencontre entre l'administration et la porteuse du projet choisi et moi-même.

Nous avons pu établir et discuter ensemble des rôles que chacun devait tenir dans le cadre de l'élaboration du projet et de la concrétisation du projet. Nous avons examiné les différentes implantations qu'elle proposait à savoir : la zone verte à proximité de la salle Collette, la zone verte au bas du quartier des quatre sapins et le Bois de Beumont.

Lors de cette réunion, la porteuse de projet s'est engagée à rechercher des subsides et des aides matérielles.

Le 28 novembre, la porteuse de projet s'est réunie avec les représentants de notre administration et a visité les différents sites proposés. Le choix s'est porté lors de cette réunion sur le Bois de Beumont parce que le site présentait le plus de facilités (eau de distribution accessible, évacuation des eaux usées possibles, entrée du bois relativement plate et adaptée pour une zone devant être accessible aux PMR).

Le 7 janvier, le choix du Bois de Beumont est confirmé par mail par l'administration à la porteuse de projet. Il est précisé dans ce mail qu'une autorisation de l'implantation de la plaine de jeux est à demander à la Division Nature et Forêt qui est la gestionnaire du site.

Le 8 février, l'administration réceptionne un mail relativement désagréable et critique de la porteuse de projet qui « enjoint » l'administration d'étudier de nouveaux sites non discutés au préalable et qui ne répondaient pas aux

critères recherchés. Ce n'est pas une propriété de la Ville ou bien le terrain n'est pas disponible. C'était inutile de creuser ces pistes.

Je dois vous avouer que les différents services de l'administration qui composent le comité d'accompagnement ont été relativement choqués par le manque de respect et de considération de la porteuse de projet à leur rencontre et ce, depuis le lancement du projet.

Au mois de février, la DNF qui avait été contactée par l'administration a bien visité le site et confirme que le projet est tout à fait conforme à la destination du bois qui est une infrastructure publique récréative, le parking est en suffisance, il n'y a pas de voisin. Donc c'est le site idéal.

Le 15 février (je ne crois pas que ce mail vous a été transmis), l'administration envoie un mail à la porteuse de projet dont voici les termes :

« *Bonjour,*

Je reviens vers toi pour te proposer une réunion avec le Service Travaux afin de faire le point sur les dernières avancées. Je te propose 3 dates, des mercredis, (ndls : cela avait été transmis par la porteuse de projet) merci de me dire celui qui te convient : le 13, le 20 et le 27 mars en matinée.

J'attends de tes nouvelles et te souhaite d'ores et déjà un bon weekend ! »

Réponse (non jointe également) :

La porteuse de projet fait savoir qu'il lui est devenu impossible de se libérer les mercredis matin et qu'elle aura peu de temps disponible jusque juin.

Je la cite : « (...) *Je vous propose donc d'effectuer vous-mêmes le travail en amont de recherches d'emplacement adéquat tel que celui-ci comporte les critères suivants : plane, relativement grand, avec eau et électricité, parking, accessibilité (bus, vélo, voiture...), surveillance sociale (quelques maisons aux alentours pour éviter les incivilités) et enfin que les riverains ne soient pas réticents!*

Ce travail peut être fait sans moi... Je vous avais proposé deux endroits qui regroupent l'ensemble de ces critères pour une plaine de jeux qui puisse se pérenniser dans le temps.

Pour rappel, ces lieux sont le vieux terrain de foot de Limal ainsi qu'une partie du terrain situé aux 4 sapins au croisement de l'avenue Molière et Diderot.

Qu'en est-il ?

Une fois que vous avez validé l'un de ces endroits, je viendrai avec plaisir à une réunion de concertation pour préparer les prochaines étapes. »

Alors que le choix du lieu avait été clairement défini.

Vous me permettrez quand même de m'interroger sur cet investissement personnel qui est de donner des ordres à notre administration, lui dire

comment il faut travailler, faire travailler les autres surtout. Je ne crois pas que cela soit le concept inhérent à un budget participatif. Et puis ne plus se rendre libre comme proposé au début du projet ça n'aide pas. Pour rappel que nos services étaient prêts à se libérer ponctuellement à 20h, preuve de leur bonne volonté.

Finalement le dossier s'arrête à la mi-février 2019 après la proposition par l'administration de date de réunion.

- - - - -

Intervention de M. Christophe LEJEUNE :

Excusez-moi Madame la Bourgmestre mais cela devient très dérangement parce que l'on est en train de parler en séance publique d'une personne.

- - - - -

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

Je n'ai pas cité le nom de cette personne.

- - - - -

Réponse de M. Christophe LEJEUNE :

On parle d'une personne et vous êtes en train de l'étrier sur place.

- - - - -

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

C'est vous qui avez cité le nom de cette personne. Je suis là pour défendre mon administration.

- - - - -

Réponse de M. Christophe LEJEUNE :

Excusez-moi madame la Bourgmestre mais nous ne sommes pas ici pour dézinguer des citoyens de Wavre. J'aimerais bien que ce débat ait lieu à huis clos et que vous parliez des idées et de ce qui sous-tend ce projet. Ce qui sous-tend ce projet c'est ce que nous vous avons expliqué en séance, nous avons dit nous ne voulons pas appeler ce projet « budget participatif » parce qu'un budget participatif vient des citoyens. Vous êtes en train de nous présenter ici quelque chose qui est un concours, qui n'est pas un budget participatif pour lequel une personne indépendante a proposé une idée et à qui vous laissez le soin de devoir tout faire. Après vous vous étonnez qu'elle craque parce qu'elle a des difficultés. Je suis désolé Mme la Bourgmestre mais je ne peux pas entendre vos considérations étant entendu que nous vous avons prévenu que ce genre de dérive dans le genre de concours que vous avez organisé était tout à fait probable, plausible, voir inévitable.

Je suis désolé mais cette mascarade est tout à fait honteuse. Nous demandons que le point soit traité en huis clos.

- - - - -

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

Je suis désolée. A partir du moment où en séance publique vous manquez

de respect et de considération pour le travail de notre administration, je suis là pour ...

- - - - -

Réponse de M. Christophe LEJEUNE :

A aucun moment nous n'avons manqué de respect, nous avons posé la question, nous avons dit comment ce projet est géré, nous avons demandé des explications et vous nous rabâchez que nous manquons de respect. Nous ne manquons pas de respect au personnel communal ! le personnel communal ne fait que répondre à des injonctions qui sont données par le Collège et le Collège, Mme la Bourgmestre, c'est vous !

- - - - -

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

Je vais passer la parole à Mme la Directrice générale qui connaît le dossier de fond.

- - - - -

Réponse de M. Christophe LEJEUNE :

Non vous mettez le dossier à huis clos !

- - - - -

Intervention de Mme Christine GODECHOUL, Directrice générale :

Je vais juste préciser qu'effectivement le dossier a été suivi par le groupe d'accompagnement qui était composé par différents services. Ce groupe d'accompagnement a travaillé sans avoir besoin d'une quelconque instruction de la part du Collège, puisque le dossier au départ était clair et la mission était très claire. Elle a été définie dès le départ au sein du groupe mais aussi avec la personne porteuse de projet. Nous avons à tout moment essayé en tout cas de soutenir cette personne dans la réflexion et dans la problématique du montage d'un tel dossier puisque nous avons essayé d'expliquer toutes les procédures par lesquelles il faut passer. Il va de soi qu'on n'allait pas demander à qui que ce soit d'introduire un permis d'urbanisme à la place de la Ville. Qu'on n'allait pas demander à qui que ce soit de rédiger un marché public. En tout cas dans ce sens-là, je peux rassurer tout le monde, autant le conseil que la population. Dans ce genre de dossier l'objectif est effectivement d'expliquer les choses aux citoyens et de porter toutes les procédures qu'effectivement il n'appartient pas aux citoyens de porter.

Ça clairement c'était l'intention de l'administration et pour diverses raisons pour le moment c'est en stand-by mais le projet, en tout cas pour nous, n'est pas du tout abandonné. Il va reprendre. Il va reprendre autrement parce que comme tout le monde on sait se remettre en question. Nous nous rendons bien compte que tout n'était pas optimal dans le fonctionnement du dossier, dans la communication et l'organisation de la préparation du dossier. Nous nous remettons en question et nous allons relancer le dossier avec la porteuse de projet ou pas, avec le comité de citoyens qui avait émis la volonté de soutenir ce projet. Qui est effectivement un très beau projet. Au niveau de l'administration, je peux

vous rassurer le dossier n'est pas du tout abandonné, il va être repris par un pilote de projet au niveau de l'administration et nous mettrons tout en œuvre pour être le plus clair possible et le plus pédagogue possible par rapport à la population. L'objet final de tout le monde, y compris de l'administration, c'est que cette plaine de jeux voit le jour au bois de Beumont.

- - - - -

Réponse de Mme Emilie GOBBO :

Je voudrais juste rebondir sur un point. Je ne voulais absolument pas manquer de respect. J'ai juste relayé la demande d'une citoyenne. Je suis heureuse d'entendre que ce projet, je l'espère, va aboutir et notre intervention concernait surtout l'appellation du processus et surtout le fait d'apprendre des erreurs d'une procédure actuelle pour l'améliorer dans le futur.

- - - - -

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

Vous ne m'avez pas laissé terminé mon intervention. Mon objectif était bien de dire que le Collège était totalement séduit, dès le début, par la qualité du projet. Notre volonté est évidemment de rebondir.

Comme l'a dit notre directrice générale, nous nous sommes rendus compte effectivement que ça beuguait quelque part et qu'il y avait un manque de dialogue et de compréhension entre l'administration et les citoyens parce que la réalité des uns et des autres est différente. J'en veux pour preuve que nous allons le 14/6 entendre au niveau du Collège, Fluicity qui va venir avec un nouveau souffle dans le type de gestion du budget participatif. Fluicity servira de tiers entre l'administration et les porteurs de projets. Notre volonté est bien de poursuivre le projet, je l'espère avec la porteuse de projet, puisque c'est elle qui est à l'origine, avec d'autres citoyens qui avaient montré leur intérêt.

- - - - -

3. Question relative à l'initiative « Adopte une poule » (Question de Mme Stéphanie Grosjean, groupe Ecolo)

La réduction des déchets, voire le zéro déchet, est plus qu'une tendance : c'est un enjeu environnemental.

Certaines communes – telles que Herve, Ramillies ou Mouscron – ont mis en place l'initiative « Adopte une poule » : 100 poules sont proposées à l'adoption pour 50 ménages.

Pourquoi adopter une poule ?

La poule est très friande des déchets organiques (reste de nourriture, épluchures, etc) et peut en manger jusqu'à 150kg par an. Tous ces déchets ne se retrouvent donc plus dans un sac poubelle.

De plus, la poule donne environ 200 œufs par an, des œufs de qualité extra-frais et sans emballages.

En pratique, comment cela fonctionne ?

Il y a généralement 3 conditions préalables à l'adoption, à savoir :

- Être domicilié sur la commune
- Avoir un jardin
- Ne pas avoir de poule

Les ménages qui souhaitent adopter deux poules sont invités à poser leur candidature, libre ou via un formulaire, auprès de l'administration communale.

Ils doivent également signer une charte. Cette charte fixe le cadre et le règlement de cette adoption, par exemple : obligation d'aménager un poulailler, obligation de rentrer les poules le soir pour les protéger des prédateurs, un suivi de cette adoption aura lieu une ou deux fois par an, etc.

Pour que cette action soit une réussite, il faut prévoir une séance d'information avant le dépôt des candidatures pour informer les personnes intéressées des responsabilités liées à cette adoption. Ensuite, il faut organiser une formation pour les différents ménages candidats afin de mettre toutes les chances de réussites entre leurs mains.

Pouvons-nous espérer voir une telle action se concrétiser à Wavre ?

- - - - -

Réponse de M. Luc GILLARD, Echevin :

Cette idée a été évoquée auparavant à la Cellule environnement.

Il est clair que l'intérêt d'avoir une poule pour réduire les déchets n'est plus à démontrer. Cela ne s'est jamais mis en place à Wavre parce qu'il est question d'animaux et qu'il est difficile de garantir le bien-être animal une fois les poules données.

La poule est un animal qui peut vivre jusqu'à 12 ans et il s'agit donc d'une démarche importante et d'un engagement de longue durée. Il ne s'agit pas simplement de la voir comme une « poubelle sur pattes » mais bien comme un être vivant ayant besoin d'attention toute l'année.

Le don d'animaux (réglementé par la Région wallonne) nous semble une action qui doit être mûrement réfléchi même si dans d'autres villes, des balises sont effectivement mises en œuvre pour essayer de garantir le bien-être de cette sympathique volaille.

Il est par contre très intéressant de communiquer sur la démarche pour encourager les citoyens à adopter des poules en leur exposant les avantages et les engagements à suivre.

Je ne suis pas en train de prononcer un « non », je dis que c'est une démarche qui doit être mûrement réfléchi.

- - - - -

Intervention de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

Je précise qu'au niveau urbanistique, il existe des lotissements où il est interdit d'avoir des poules.

C'est le cas de mon quartier par exemple.

- - - - -

4. Question relative aux rues cyclables (Question de Mme Eléonore Danhier, groupe Ecolo)

Un citoyen nous a fait une proposition très intéressante pour promouvoir la mobilité douce à Wavre et améliorer la sécurité des cyclistes. Sa proposition est publiée sur fluicity, je voudrais donc savoir si vous en aviez tenu compte ? Et si pas, si cela est envisageable rapidement ?

Il s'agit de rendre les rues de Nivelles, de Bruxelles et Saint-Roch « rues cyclables ». Il s'agit d'une disposition du code de la route où le cycliste est considéré comme « prioritaire » et l'automobile est considérée comme « hôte », c'est-à-dire qu'elle a l'interdiction de dépasser le cycliste et ne peut rouler qu'à une vitesse maximale de 30km/h.

Les rues précitées sont très étroites et à sens unique. Malgré tout, certains automobilistes poussent le cycliste dans le dos ou tentent de le dépasser en le mettant en danger. La « rue cyclable » n'est pas la panacée, mais améliore néanmoins la sécurité du cycliste et montre que l'autorité communale considère le cycliste comme un acteur à part entière de la mobilité.

Le collège peut-il s'engager à mettre en œuvre le changement administratif nécessaire, la pose de panneaux ad hoc et de peinture de logo cycliste au sol ?

Je vous remercie.

- - - - -

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

Oui. Le dossier est actuellement à l'étude.

Les voiries nommées ci-dessus sont reprises en « proposition d'aménagement cyclable » au PCM.

Elles sont également reprises en « bande cyclable suggérée » dans la projection du réseau cyclable à court terme.

Seul le quai du Trompette et l'avenue des Déportés sont reprises en rue cyclable dans le réseau cyclable à long terme.

Il est à noter que le succès de la rue cyclable est conditionné par l'existence préalable d'une circulation locale et non de transit et d'un nombre de cyclistes suffisant supérieur ou égal au nombre de voitures.

En ce qui concerne la rue de Nivelles, cette voirie constitue une pénétrante principale pour l'accessibilité du centre.

Les projets d'aménagement du centre auront également un impact

important sur ces voiries (rue de Nivelles/ rue Haute/ rue de Bruxelles).

Dès lors, une analyse fine du contexte local doit être réalisée. Ces informations permettront d'orienter au mieux les choix et les principes d'aménagement à appliquer tant à l'état actuel que lors de la reconfiguration du centre.

5. Question relative aux talus qui longent les voies du chemin de fer (Question de Mme Véronique Michel, groupe Ecolo)

Des talus qui longent les voies du chemin de fer de la commune ont une nouvelle fois été sauvagement rasés par INFRABEL.

Il s'agit cette fois du talus de l'avenue des Mésange. Tous les arbres le long du trottoir ont disparu en un après-midi.

Je vous repose à nouveau les questions qui vous avaient été posées l'année dernière : ces travaux se font-ils en concertation avec la commune et des permis d'abattages sont-ils accordés pour leur réalisation ?

Une autre remarque : la disparition des arbres crée une situation de réel danger. Il y a le long du trottoir un à-pic vertigineux seulement "protégé" par une barrière en plastique souple qui n'empêchera personne de tomber. Aux abords d'une école, cela ne nous paraît pas sérieux. La pose d'une clôture solide nous semble plus qu'urgente !

Dans un deuxième temps, il nous semble opportun de replanter à cet endroit une haie mixte constituée d'arbustes d'essence diverses qu'il est facile d'entretenir et qui est la plus intéressante en matière de biodiversité.

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

Ces travaux d'abattages ne sont pas réalisés en concertation avec la commune.

Il s'agit d'arbres situés sur le domaine du chemin de fer et Infrabel s'appuie sur la loi du 27 avril 2018 relative à la police des chemins de fer pour « interdire toute végétation autre qu'herbacée située à moins de 8 mètres des rails, si cette végétation risque de mettre en péril la sécurité du trafic ferroviaire ».

Infrabel débute la pose d'une clôture rigide d'1m20 de hauteur ainsi que d'une glissière de sécurité le 3 juin 2019 entre le pont des Amours et le chemin de la Sucrierie.

Suite à une visite sur place du Service des travaux et d'un représentant d'Infrabel le 27 mai 2019, il a été décidé d'écartier au maximum la clôture et la glissière du trottoir existant afin de donner un maximum d'espace aux piétons. Les nouvelles clôtures et glissière marqueront la limite d'entretien entre la Ville et Infrabel.

Après placement des clôtures et glissières, nous proposons d'évaluer la

possibilité de réaliser des haies ou plantations.

- - - - -

6. Question relative à l'abattage d'arbre dans le lotissement du Champ Sainte Anne (Question de M. B. Thoreau , groupe CDH)

Ces derniers jours, la société Matexi a procédé à un important abattage d'arbres le long du chemin du Hameau sur le site du lotissement du Champ Sainte Anne.

Loin de vouloir critiquer la nécessité de ces abattages, nous contestons néanmoins le fait qu'ils se soient déroulés au printemps, en pleine période de nidification.

Plusieurs riverains se sont émus de cette situation et nous en ont fait part.

Mes questions seront donc :

- Etiez-vous au courant de ces abattages ?
- Matexi avait-il introduit une demande de permis d'abattage en bonne et due forme ?
- Ne devriez-vous pas imposer aux demandeurs de s'abstenir de tout abattage d'arbre du 1er avril au 15 août, comme cela se pratique en Région bruxelloise ?

- - - - -

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

Nous avons vérifié et il est effectivement prévu une zone d'abattage dans les plans du permis pour la voirie de la zone 1C.

Concernant la restriction d'abattage durant une période déterminée, effectivement aucun règlement ne l'impose à l'heure actuelle.

Nous pourrions l'envisager dans la refonte du règlement communal sur les abattages d'arbres.

- - - - -

7. Question relative au parking de Nivelles (Question de Mme Asma Boudouh, groupe PS)

Nous avons tous été amenés un jour à passer à proximité de la sortie du parking de Nivelles qui débouche sur la rue Théophile Piat.

Cette sortie de parking est problématique par le manque de visibilité de la présence de piétons sur le trottoir et du trafic routier.

En heure d'affluence, de par l'étroitesse de la voie publique et la présence d'arrêts de bus, cette sortie de parking devient très dangereuse et risquée pour tous les usagers.

Madame la Bourgmestre, Monsieur l'Echevin des travaux et de la mobilité, ne pouvons-nous pas envisager d'installer un miroir routier pour sécuriser la sortie de ce parking sachant qu'il s'agit d'une zone très fréquentée par nos écoliers ?

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

La mise en place d'un miroir est effectivement envisageable à cet endroit.

Cependant un permis d'urbanisme a été octroyé le 18 janvier 2019 pour la construction/rénovation de la propriété située face au débouché du parking.

Des renseignements devront dès lors être pris dans ce cadre afin de localiser l'endroit le plus pertinent

B. HUIS CLOS

(...)

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 23 avril 2019 est définitivement adopté.

La séance est levée à 21 heures 52.

Ainsi délibéré à Wavre, le 28 mai 2019.

La Directrice générale

La Bourgmestre - Présidente

Christine GODECHOUL

Françoise PIGEOLET